



جامعة بجاية
Tasdawit n' Bgayet
Université de Béjaïa

Université Abderrahmane MIRA Bejaia

**Faculté des Sciences Economiques, Sciences Commerciales et des
Sciences de Gestion**

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION

MEMOIRE DE FIN DE CYCLE

En vue de l'obtention du diplôme de Master

En Sciences de Gestion

Option : Management Economique des Territoires et Entrepreneuriat

Thème

**Les programmes sectoriels deconcentrés levier
du développement local.
Cas de la wilayade Bejaia.**

Réalisé par :

M. LANSEUR Larbi

M. MAAMERI Ali

Encadré par :

M^{me}.MAKHMOUKH.S

Membres du jury :

- **Président** : M^{me}.TRAKI.D

- **Examineur** : M^{me}.HEDOU.N

Remerciements

Nous tenons à remercier le bon Dieu de nous avoir donné la foi, la force et le courage pour réaliser ce modeste travail dans des bonnes conditions.

Nous tenons aussi à remercier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce travail et en particulier :

- *Notre promoteur M^{me} MEKHMOUKH qui nous a orientés durant notre travail.*
- *toute notre gratitude aux membres du jury d'avoir bien voulu accepter de juger ce travail.*
- *Nous remercions aussi tout le personnel de La wilaya de Bejaia.*
- *Enfin, nous remercions tous les enseignant(e)s de la faculté de SEGC de l'université de Bejaïa.*

DEDICACES

Nous dédions ce modeste travail à :

- Nos pères et mères*
- Nos chères frères et sœurs*
- Tous nos amis.*

L'ANSEUR Larbi et MAAMERI Ali.

Liste des abréviations

APC : Assemblée Populaire Communale

APN : Assemblée Populaire Nationale

DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Aménagement Régional

DGB : Direction Générale Budgétaire

D.P.S.B : Direction de la Planification et de Suivi des Budgets ex **DPAT**

EPA : Établissements Publics Administratifs

PAT : Plans d'Actions Territoriel

PAW : Plan d'Aménagement de la Wilaya

PCD : Programme Relevant des Plans Communaux de Développement

PCSC : Programme Complémentaires de Soutien à la Croissance

PSC : Programme Sectoriels Centralisés

PSD : Programme Sectoriels Déconcentrés

PTAW : Plan d'Aménagement Territorial de la Wilaya

PPDRI : Programmes de Proximité pour le Développement Durable Intégré

SAPEC : Service de l'Animation et de la Planification Economique

SEPT Schémas des Espaces de Planification Territoriale

SNAT : Schéma National d'Aménagement du Territoire

Liste des graphes

GRAPHE 01. Répartition du secteur de l'Hydraulique et l'Agriculture par opération	67
GRAPHE 02. Répartitions des opérations dans le secteur infrastructures économique et administratif par sous-secteur.....	68
GRAPHE 03. Répartition des opérations dans le secteur de l'éducation et la formation et administratif par sous –secteur.....	69
GRAPHE 04. Répartition des opérations dans le secteur socio-culturel par sous –secteur.	70
GRAPHE 05. Répartition des Autorisation de Programme par secteur	71

Liste des tableaux

Tableau 01 : Représentation des taux des autorisations de programmes concernant les programmes sectorielles déconcentrées dans le cadre du budget d'équipement d'Etat.....35

Tableau02 : Evolution des projets déclarés dans la wilaya.....71

Liste des schémas

Schéma 01. La démarche suivie dans le cadre du plan d'aménagement de la wilaya 65

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre I : le développement local et la gestion des différents programmes publique	
Section 1 : Généralités sur le développement local	4
Section 2 : Gestion des différents programmes	11
Chapitre II : Les programme sectoriels déconcentrés ; des programmes et des acteurs	27
Section 1. Approche générale sur les programmes d'équipement public.....	28
Section 2. Le rôle des acteurs locaux ; l'incontournable gouvernance locale.....	40
Chapitre III : l'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre	51
Section 1. La mise en œuvre des programmes sectoriels déconcentre	52
Section 2. Les PSD ; l'intégration dans la vision local du développement - cas de la wilaya de Bejaïa	56
Conclusion générale	73
Bibliographie.	
Annexes.	

Introduction générale

INTRODUCTION GENERALE

Le modèle Algérien d'administration et de gestion a été depuis longtemps critiqué sur deux axes opposés, le premier axe est celui de la centralisation dictée par la nécessité d'affirmer l'unité de l'Etat, cette centralisation des ressources financière été dans le souci de contrôler l'orientation et l'utilisation des investissements publics, et la volante de maitriser le développement.

Le deuxième axe, celui de la décentralisation impliquée par la recherche d'une plus grande démocratisation du processus de planification au niveau local, la nécessité de prémunir contre les dangers de la centralisation et, aussi, l'impératif de l'aménagement du territoire, mais surtout la participation des acteurs locaux dans la planification du développement¹.

L'avènement des changements économique par le désengagement de l'Etat de la sphère économique et les réformes relative aux collectivités locales, incitent celles si de prendre en charge leurs besoins en développement, n'a pas empêcher l'Etat de rester le seul entrepreneur du développement, surtout, par les divers programmes inscrits au budget de l'Etat pour l'équipement. Cette situation soulève de nouveau les questions sur le retour vers le volontarisme, l'incohérence des politiques et la possibilité d'une l'articulation difficile entre le niveau national et le niveau local. Donc l'efficacité des politiques de développement local est remise en question.

Les programmes sectoriels déconcentrés caractérisent parfaitement ses interrogations. Étant un outil d'articulation des politiques nationale au niveau local, dans le cadre de la sectorialité de la prise en charge des besoins. Les programmes sectoriels déconcentré et par l'importance des moyens mobilisées (financiers, technique, humain) pour leur mise en œuvre, représente-t-il un outil pertinent pour le développement local.

En outre, les autres interrogations ne manque pas d'importance et retrouve un écho au niveau local, par l'interrogation, notamment, ce reportent, essentiellement a l'aspect participatifs des acteurs locaux dans la mise en œuvre des programmes, ainsi que les mécanismes de la mise en cohérence des actions de développement au niveau local, vu

¹. Ahmed BOUCHETATA "le développement local en Algerie: importance de la formation aux nouvelles approches et a l'utilisation d'outils methodologique". www.crasc.dz

l'ampleur de l'édifice institutionnel local dans le cadre de la déconcentration et la décentralisation et la multiplication des politiques sectorielles.

A cet effet, les Programmes sectoriels Déconcentrés représentent-ils un moyen pertinent pour le développement local ?

Dans ce cadre, le présent travail tend à apporter, sinon des réponses, du moins quelques éclairages à la question de la pertinence des programmes sectoriels déconcentrés. Il tente de dégager les principaux facteurs déterminant l'efficacité des programmes sous trois angles distincts : celui des acteurs, de leur mise en œuvre, et notamment, le choix judicieux des projets inscrits dans leur cadre, cela à partir des hypothèses suivantes :

1. Les programmes sectoriels déconcentrés est un moyen pertinent pour le développement local, vu la globalité des secteurs touchés, et l'importance des moyens, notamment, financiers mobilisés.
2. Les programmes sectoriels déconcentrés est un moyen de participation des acteurs locaux à la planification du développement au niveau de la wilaya.
3. La mise en œuvre des programmes sectoriels représente une déclinaison des politiques nationales portées par chaque secteur, nécessitant une véritable coordination dans l'élaboration et la mise en œuvre.
4. L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés est conditionnée par le choix judicieux des programmes et leur intégration dans la vision locale du développement portée par le Plan d'Aménagement de la Wilaya.

Méthodologie de recherche

Pour bien structurer et diriger notre travail de recherche, nous avons adopté la méthode de recherche, composée de séries d'entretiens ainsi que de collecte de données et d'informations au sein de la direction de l'administration locale DAL de la wilaya de Bejaia, reposant essentiellement sur l'aspect participatif des acteurs locaux dans la mise en œuvre des programmes ainsi que la difficulté de mise en cohérence des actions de développement au niveau local, dans le but de procéder à des comparaisons entre les programmes prévisionnels et réalisés. Ces méthodes de recherches servent à :

- Recherche documentaire à partir des différents ouvrages, articles, revues, thèses de master et de doctorat et sites web, elles consistent en une investigation théorique, qui nous permet de faire l'analyse des programmes sectoriels déconcentrés au niveau de la

wilaya de Bejaia, et d'approcher les organismes publics à l'image de la (D.P.S.B), ainsi la (D.A.L) la direction de l'administration locale, afin de collecter des informations et des données dont nous avons besoin pour notre enquête.

- Recherche qui consiste l'efficacité des programmes qui interrogé sur trois axes principaux, celui de la participation des acteurs locaux dans l'élaborations, qui est déjà évoqué, mais, surtout, de la souplesse dans la mise en œuvre des programmes, et la pertinence des choix et des projets inscrits dans le cadre des programmes.

La structure de la recherche

Nous avons divisés notre travail en trois chapitres :

Dans cette optique et afin de répondre a ses interrogations, la démarche élaborée aboutit au développement de trois chapitres, le premier chapitre rappelle les principales notions de développement local et les différents étapes de la gestion des programmes publique locale.

Le deuxième chapitre consiste à rappeler les différents programmes d'équipement publics et leurs évolutions dans le contexte Algériens, puis une mise en point sur les programmes sectoriels déconcentrés, leurs caractéristiques et les règles de gestion qui les régissent. En mettant l'accent sur le rôle des acteurs locaux et la problématique de la gouvernance dans le cadre de ses programmes.

Le troisième chapitre porte sur l'efficacité des programmes sectoriels sous l'angle de leur mise en œuvre, et le choix judicieux des programmes, donc leur intégration dans la vision local du développement, en prenant pour cas la wilaya de Bejaia, par l'étude de la concordance des programmes inscrits et les grandes orientations émises par le plan d'aménagement de la wilaya.

Chapitre I

*Le développement local et la
gestion des différents
programmes publique*

Chapitre I : Le développement local et la gestion des différents programmes publique

Ce chapitre est réparti en deux sections, la première section porte sur Quelques notions, définitions et aspect introductifs sur le développement local, comment il est financé et quels sont les enjeux de développement local et ces différents acteurs ? La deuxième section est consacré pour la gestion des différents programmes en se qui concerne les procédures et les étapes de proposition budgétaire et l'exécution des dépenses.

Section 1 : Généralités sur le développement local

Avant d'aborder à la présentation du développement local, on va faire un petit aperçu sur le territoire qui constitue un pilier essentiel dans le développement local, et qui représente un élément de base pour notre travail.

Le territoire représente un concept vaste, il fait l'objet d'intérêt de plusieurs chercheurs et jusqu'à présent il ne possède pas une définition précise et spécifique. il est tout d'abord un espace vécu, inscription des actes et des valeurs des hommes dans une lisibilité spatiale, il est appris par l'individu et construit par des croyances et des pratique qui sont de nature sociale, En ce sens, tout territoire apparaît comme une aire privilégiée de construction et de mesure de l'action collective, que l'on peut différencier en territoires de patrimoine fortement valorisés et investis par leurs habitants, ou en territoires déstructurés et habités par des populations en quête de repères et souvent déracinés.

Sous-section 1 : Quelques notions, définitions et aspect introductifs

Le développement local n'est pas et ne sera jamais une science exacte, il est en perpétuelle transformation qui intègre à chaque fois de nouveaux composants, mais cela ne devrait pas nous empêcher d'essayer de le définir à partir de ses principales caractéristiques, à savoir :

- Un projet de développement local est multidimensionnel, il doit intégrer les domaines économiques, sociaux, culturels, ainsi que tout domaine ayant un lien avec la satisfaction des besoins des citoyens.
- Le projet de développement local est une démarche collective, et à ce titre, il nécessite la mise en synergie de tous les acteurs locaux (élus, institutions, entreprises, citoyens, associations, ...).

- Le développement local doit concerner un territoire. Peu importe sa taille ou son statut, l'important est qu'il soit un espace vécu où l'on peut associer une identité culturelle et une originalité économique.
- Le développement économique doit se bâtir sur les capacités endogènes de production d'un territoire, ce qui n'implique pas de se renfermer sur soi, au contraire, l'ouverture sur l'extérieur sert à renforcer le projet de développement local.
- Il est nécessaire que l'information circule bien au sein du territoire pour permettre la concertation des différents acteurs locaux et l'enrichissement de leurs initiatives.

A travers ces caractéristiques, la définition du développement local devient plus aisée :

Pour Bernard Pecqueur, « d'une manière générale, le développement local, sous ses aspects les plus spontanés, décrit les modalités d'adoption et d'initiative autonome des producteurs de biens et services aux mutations profondes que connaît l'économie mondiale. Ce passage par une reterritorialisation des stratégies d'acteurs s'accompagne d'une mondialisation des échanges. Cela tendrait à démontrer que, aujourd'hui, l'internationalisation des marchés exige comme qualité premier la capacité à s'adapter et innover, plus que la seule à produire. Le territoire devient le creuset des mutations planétaire. Bref, le local et le mondial sont les deux facettes d'un même mouvement d'ajustement. Le développement local n'est pas une idéologie en ce sens qu'il ne trace pas le chemin prospectif unique. »¹. Cette notion met en évidence le rôle de la mondialisation dans la mobilisation des acteurs locaux et l'évolution d'un processus de développement local.

ELONG MBASSI le définit comme : « une mobilisation des acteurs locaux ou extérieurs pour la mise en valeur des potentialités d'un territoire, en même temps que les résultats de cette activité. Ce qui le caractérise, c'est avant tout qu'il intéresse un espace moins grand que le territoire national. Cet espace peut englober plusieurs localités ou agglomérations. Le développement local concerne le jeu de plusieurs acteurs locaux ou extérieurs dont les intérêts ne sont pas toujours convergents, mais qui trouvent tous avantage à la réalisation du potentiel du territoire auquel ils s'identifient pour y être nés, y résider, ou y développer leurs activités ».²

¹ Bernard Pecqueur, Le développement local, Paris Syros 2000 (alternative économique) 2^{ème} ED, p.129

² ELONG MBASSI J.P. (1998), Les Dix règles d'or du Développement local, in *L'Afrique Municipale*, p.2

La DATAR³ donne la définition suivante : « le développement local est la mise en œuvre, dans le cadre de la coopération intercommunale, d'un projet global associant les aspects économiques, sociaux et culturels du développement. Généralement initié par les élus locaux, une opération de développement local s'élabore à partir d'une concertation locale de l'ensemble des citoyens et des partenaires concernés et trouve sa traduction dans une maîtrise d'ouvrage commun ». cela explique que les élus représentent un rôle important dans le partenariat et la mise en œuvre des projets communs.

1. Aperçue historique et origine du développement local

Le développement local est un concept qui est apparu, premièrement, dans les pays occidentaux. Il est considéré comme faisant partie des nouveaux paradigmes, cadres d'analyses et d'interventions pour venir à la rescousse des économies européennes en proie à des difficultés. C'est à partir de la fin des années 1950 que les économistes ont développé les premières théories du développement « endogène », JOHN Friedmann et WALTER Stohr et FRASER Taylor⁴. Ces derniers ont mis l'accent sur le « développement par le bas ». A travers une approche volontariste axée sur un territoire restreint, ils concevaient le développement local comme une démarche partant du bas d'où l'appellation développement par le bas, privilégiant les ressources endogènes ou locales. Ces travaux sont poursuivis dans les années 1960 puis 1970 notamment comme nouvelle approche du développement des pays du tiers monde (Samir Amin) on parlera alors du développement « autocentré ».

Le tournant majeur dans l'éclosion du développement restera l'échec de système de production fordiste et de taylorisme et la crise économique des années 1970 qui mettra fin au trente glorieuses. Pour Xavier Greffe⁵ l'idée de développement local réapparaît logiquement « *dès lors que la crise montrait le risque qu'il y avait à faire dépendre toute notre stratégie économique de transformations imprévisibles sur le marché mondial.* » Et Paul Houée⁶ de compléter « *En outre la crise actuelle oblige à passer d'une politique d'aménagement du territoire à une politique prioritaire de mise en valeur des territoires, combinant planification socio-économique et planification spatiale.* » En réalité le concept n'est pas nouveau, mais

³ DATAR : délégation à l'aménagement du territoire et à l'aménagement régional, organisme créé en France en 1963 – www.datar.gouv.fr

⁴ Synthèse réalisée par Raphaël Boutin-Kuhlmann dans le cadre du mémoire de recherche sur le thème de la contribution de l'agriculture biologique au développement local, p5

⁵ Xavier Greffe, *Territoires en France*, Economica, 1984, p.146.

⁶ Paul Houée, *Les politiques de développement rural*, 2ème édition, INRA/Economica, 1996, pp.215-217

trouve une nouvelle jeunesse grâce à ce contexte, et, avec lui, une nouvelle dénomination : le développement local.

En Algérie, même si les codes de la commune et de la Wilaya parlent d'un plan de développement local, adopté par les assemblées élues, force est de constater que jusqu'au début du nouveau millénaire, toutes les décisions ayant trait au développement étaient prises au niveau central, telle que les décisions ayant trait à l'aménagement du territoire, à l'implantation des entreprises publiques, aux actions économiques et sociales, cette situation était justifiée par une orientation politique de type socialiste, par la faiblesse de l'encadrement des collectivités territoriales et surtout, par une insuffisance des ressources propres à ces collectivités ce qui ne leur permettait pas d'envisager une politique propre de développement local. A partir de l'année 2001, les autorités centrales ont commencé à envisager une vision de développement « par en bas », un développement décidé et réalisé par les acteurs locaux, mais qui s'inscrivait tout de même dans la stratégie globale du développement national.

2. Les acteurs du développement local

La gouvernance locale renvoie à l'ensemble des interactions entre les acteurs d'une communauté susceptible de porter un projet global commun et des projets spécifiques de développement de leur collectivité.

Le développement économique local est le résultat d'une action entreprise par de nombreux acteurs qui y contribuent. Les ministres, les autres organisations de secteur public, les administrations locales, les organisations quasi-gouvernementales et non gouvernementales et les organismes privés contribuent tous à divers égards et par les apports distincts à la promotion de développement économique local,⁷ cependant, certains économistes appuient sur trois catégories qui mènent le projet de développement local, à savoir : les acteurs institutionnels, les acteurs économiques et la société civile.

⁷ Fonds d'équipement des Nations Unies

2.1. Les acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels regroupent l'Etat et ses structures déconcentrés, les collectivités locales et leurs services techniques, les organismes publics et semi publics, jouant le rôle de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de partenaire ou d'intervenant dans le développement local.

Les acteurs institutionnels jouent un rôle essentiel qui consiste à aider et orienter dont tous projets du développement local. « L'Etat est un acteur clé au même titre que l'entreprise privé, le secteur associative, l'éducation, bien que le développement local cadre nécessairement avec une décentralisation administrative, l'Etat ne doit pas se départir de l'essentiel de ses prérogative qui consiste a stimuler et arbitrer ». (JOYAL, 2000, P.10).⁸

2.2. Les acteurs économiques

A travers les petites et moyens entreprises, motivées par le bute de maximisation des profils, Les acteurs économiques sont des agents producteurs des biens et des services, investissent et innovent, qui participent au façonnement de l'environnement et a l'amélioration de bien-être de la qualité de vie des citoyens et des populations locales.

2.3. La société civile

La société civile représente l'ensemble des populations vivant et agissant sur un territoire donné, et partageant des valeurs, des responsabilités, des handicapes, des chances, des relations homogènes avec l'environnement et les contraintes extérieures, et vivant les problèmes similaires.

La mobilisation des communautés implique un processus permanent d'animation du milieu qui permet aux citoyens de prendre conscience de leur besoins et favorise leur prise en charge par les personnes concernées elle-même. Par conséquent, il est essentiel de mieux former les citoyens aux rôles qu'ils peuvent avoir dans la participation au développement local et leur société.

⁸ Rapport n° 01, dvp local : concepts, stratégies et benchmarking, septembre 2011, p7

3. Le financement du développement local

Le développement local nécessite la mobilisation des ressources financières mise en œuvre par les acteurs locaux, en effet, la spécificité de la démarche de développement local doit correspondre impérativement une conception d'outil de financement spécifique, qui permette la réalisation de projet de développement local, l'adaptation de ces outils aux besoins de recherche et de l'innovation permette d'encourager et d'accompagner les initiatives des acteurs économique locaux.

Le financement du développement local dépend de la capacité des collectivités locales à mobiliser des fonds qui seront affectés aux investissements locaux, ainsi elles seront amenées à se soucier de plus en plus des politiques de communication avec les autres acteurs du développement et de logique de financement que de stratégie de développement. Leur rôle devient ainsi plus pragmatique et plus orienté vers la création des conditions d'un développement local.

Sous-section 2 : Les enjeux et les étapes de développement local

1. Les enjeux de développement local⁹

1.1. Responsabilisé la population et répondre a leur besoin

Le développement local vise a impliquer davantage la population dans la sphère économique et en faire ainsi un facteur de développement endogène .cette approche qui couvre aussi bien les villes que les région rurales prend une forme spécifique dans les zones urbaine territorialement concentrées. Donc le développement ne se conçoit plus comme un processus impose du haut a des acteurs passifs qui se contentent de recevoir des informations des services ou des équipements définis par des fonctionnaires ou par des experts qui connaissent mieux leurs besoins que les intéresses eux-mêmes.

⁹. AGAB Akli, thèse magister sous le thème : «décentralisation et développement locale » cas de wilaya de Bejaia, 2015

1.2. Assurer un développement socioéconomique cohérent

Les actions de développement dans un territoire maitrisable par les acteurs qui vivent, bénéficiant directement des fonds d'investissement pour poursuivre des activités économiques et mettre en œuvre des ressources naturelles situées dans leur territoire .toutefois, a travers une négociation entre les différents acteurs locaux ,l'identification des projet a savoir ; infrastructures sociales, les équipements collectifs marchands et les activités économique se fait au niveau local.

1.3. La lutte contre la pauvreté et contre les inégalités et la promotion de genre dans les actions de proximité

L'approche participative du développement local conduit a donné du pouvoir aux populations. Dans une optique de lutte contre la pauvreté et contre les inégalités. Ceci oblige a inclure les catégorie sociales défavorisées. L'effort consiste à amener les responsables a placer a la table des négociation des représentants de l'ensemble de la société civile y compris les pauvres. Les actions conduites doivent se repartir de manière équitable.

1.4. Structurer les projets de développement local avec les programmes sectoriels et les moyens de l'Etat dans une approche d'aménagement des territoires

L'Etat, à travers les actions politiques d'aménagement du territoire, nécessaire pour la transformation des espaces inertes en territoires attractifs, ne sont efficaces que si elles sont prises en compte au niveau local.

Les programmes sectoriels mis en place par l'Etat couvrent une série de besoins qui dépassent les compétences du local. Cependant les différents volets de ces programmes peuvent être mis en œuvre les différents acteurs du développement local à savoir : l'administration centrale, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et la société civile, particulièrement le secteur privé qui sera une partie active dans la sphère économique et participera davantage à la création des emplois et la lutte contre la pauvreté et les égalités sociales.

2. Les étapes de planification du développement local :

Dans le cadre de ce processus trois étapes successives se dégagent :

- Connaître les ressources (environnementales, économiques, institutionnelles...), identifier les potentialités (ce qui favorise le développement) et les contraintes (ce qui gêne ou risque d'entraver le développement) c'est l'étape de la connaissance du contexte de développement.
- Savoir comment ces ressources sont exploitées et par qui, estimer dans quelle mesure leur exploitation permet de satisfaire les besoins, identifier les palliatifs adoptés par les populations, en conditions difficiles, pour assurer leur survie : c'est l'étape de la connaissance des moyens d'existence des ménages et de la communauté.
- Planifier le développement avec les populations et non pour elles en utilisant les approches (participative, genre) et les outils méthodologiques appropriés (diagrammes, cartes, matrices, tableaux, calendrier) pour connaître les besoins prioritaires des populations et formuler les programmes et projets de développement qui permettent la satisfaction de ces besoins. C'est l'étape d'élaboration de programmes tenant compte des priorités de développement des populations.

Section 2 : Gestion des différents programmes

Sous l'autorité du chef du gouvernement, le ministre des finances est chargé de la préparation du projet de "budget d'équipement" avant de le soumettre au conseil du gouvernement et au conseil des ministres.

En effet, le ministre des finances en collaboration avec ses services techniques spécialisés en matière budgétaire joue un rôle de premier plan dans cette phase de préparation du budget d'équipement de l'Etat.

Ceci dit, en matière de dépenses d'équipement de l'Etat, le ministre des finances joue un rôle de centralisateur, de programmeur, et arbitre de tous les besoins des différents départements ministériels ainsi que les collectivités locales dans le cadre des programmes d'équipements publics.

Sous-section 1. Procédures de propositions budgétaires

1. Les étapes de préparation du budget

➤ **Phase d'orientation budgétaire :**

Dans cette phase, le ministre des finances fait appel à des spécialistes d'un côté, pour orienter le budget suivant des phénomènes économiques et sociaux réels, et d'un autre côté, afin que les ministres concernés se limitent à des propositions rationnelles.

➤ **Note méthodologique d'orientation :**

Après avoir établi le rapport d'orientation, la direction générale du budget élabore une note sous forme d'un circulaire appelée la note méthodologique d'orientation, afin de guider et orienter les propositions budgétaires de chaque département selon les moyens financiers que l'état en dispose.

2. Elaboration des propositions budgétaires

La phase des propositions budgétaires se caractérise sur deux étapes, la première consiste à la formulation des propositions par les différents ministères et wilayas en matière d'équipement public, la deuxième comporte l'examen préliminaire de la direction générale du budget chaque ministre et wilayas et en particulier la direction de programmation et du suivi budgétaire se charge de préparer les propositions budgétaires.

- ✓ Les propositions au niveau central, rentrent dans le cadre de programmes sectoriels centralisés (PSC).
- ✓ Les propositions au niveau local quand à elles rentrent dans le cadre de :
- ✓ programme sectoriels déconcentrés (PSD)
- ✓ plans communaux de développement (PCD)

3 .L'arbitrage¹⁰

A. Pré-arbitrage :

Avant d'entamer les discussions d'arbitrage et de négociations, la direction générale du budget procède à des évaluations des dépenses antérieurs d'équipements, pendant que les ordinateurs de l'état préparent leurs propositions.

L'examen préliminaire de la direction générale du budget se lance lors à la réception des propositions, en effet elle les répartit sur les différentes services chargés à la préparation du budget d'équipement de l'état.

Chaque service se consacre à un secteur spécifique pour examiner les crédits demandés ainsi que les justifications accompagnées, pour toute les propositions qu'elles soient nouvelles ou complémentaires.

Le but de cette phase est d'évaluer et d'analyser avec précision les demandes des ordonnateurs afin d'éviter le risque de fausses précisions qui peuvent être surévaluées ou sous-évaluées.

B. L'arbitrage :

Après avoir examiné les différentes propositions budgétaires des ministres et des walis, et pour organiser les conférences, la direction générale du budget établis un planning retraçant les différentes dates et périodes des conférences et selon le poids des projets demandés.

On distingue plusieurs types de discussion :

1. Discussions ministre des finances /ministères et wilayas

Deux types de discussion s'article à ce niveau :

A –Discussion entre la DGB et les ordonnateurs de l'Etat.

B –Les conférences interministérielles.

¹⁰. Manuel de contrôle des dépenses engagées, Direction Générale du Budget, Alger, décembre 2007

2. Discussion au niveau gouvernemental

A ce stade on trouve aussi deux types de discussions :

A – au niveau du conseil de gouvernement

B – au niveau du conseil des ministres.

4. L'adoption du budget

A l'issue des discussions, vient l'étape la plus délicate et décisive qui est le vote du budget de l'état et la loi de finances en général.

Selon l'article n°70 de la loi n°84/17 relative aux lois de finances le vote sur le budget de l'état (les dépenses d'équipement) se fait d'une façon globale et par secteur.

La nouvelle nomenclature, par secteurs des dépenses d'équipement de l'état de décembre 2011 est définie comme suit :

- 1 - Industrie manufacturière
- 2 - Mines et énergie
- 3 - Agriculture et hydraulique
- 4 - Services productifs
- 5 - Infrastructures économiques et administratives
- 6 - Educations, formation
- 7 - Infrastructures socioculturelle
- 8 - Habitat
- 9 - PCD

A. Le vote du projet à l'assemblée populaire nationale

Selon l'article n°44 de la loi organique n°99-02 du 08 mars 1999, l'assemblée populaire nationale vote le projet de la loi de finances quarante sept (47 jours) au plus tard, à compter de la date de son dépôt, le vote peut être bloqué ou bien sans débat.

Le vote bloqué c'est dans le cas où l'assemblée se prononce à la demande du gouvernement par un seul vote. Quand au vote sans débat, c'est de considérer que le projet de loi comme s'il est adopté, cette procédure met le parlement entre le choix de voter le projet en accordant sa confiance au gouvernement ou de ne pas voter sur le projet sous risque de la dissolution de l'assemblée.

B. Le vote du projet du conseil de la nation

Les procédures de vote du projet du budget de l'état se fait après avoir reçu le projet dans les vingt (20) jours qui suivent le vote.

Par la suite, le président du conseil de la nation envoie ce texte avec des documents annexé à la commission spécialisée qui est la commission des affaires économiques.

En effet, cette commission procède à l'examen de ce texte et le propose à la discussions, et par la suite, ce texte est soumis au vote de la même façon à l'assemblée populaire nationale, si le conseil adopte à concurrence de $\frac{3}{4}$ (à la majorité), le projet prend une force de la loi qui est applicable dès le 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de désaccord entre les deux chambres, les commissions paritaires, qui est une commission commune entre les deux chambres dont ses membres sont de nombre de dix (10), disposera de huit (08) jours pour statuer.

Dans ce cas le projet sera à nouveau déposé devant les deux chambres successivement et cette fois-ci sans modification sauf accord du gouvernement.

En cas de non adoption pour quelque cause que se soit dans un délai imparti, le président de la république promulgue le projet de la loi de finances par ordonnance.

5. La mise en œuvre du budget¹¹

L'exécution du budget de l'état désigne des opérations qui consistent à mettre en œuvre les conditions de la loi de finances.

¹¹.Manuel de procédure d'inscription, de financement de suivi des projets et programmes d'investissement public de l'Etat 2012, Ministère des Finances, Direction Générale du Budget, Direction de la réglementation budgétaire et du contrôle préalable de la dépense

Afin d'éviter un détournement des ressources de l'état de la destination que leur à donnée le parlement par la loi de finance, il faut :

- D'une part, donner aux agents chargés de l'exécution du budget un statut garantissant la régularité de cette exécution.
- D'autre part aménager les opérations d'exécution du budget au sein d'une procédure qui permet d'éviter, autant qu'il est possible les abus.

La mise en œuvre des décisions budgétaires, c'est-à-dire la réalisation effective des opérations de recettes et de dépenses, relève d'un cadre juridique qui, pour l'essentiel, continue à procéder de la loi 90-21 du 15 Aout 1990, modifiée et complétée , relative à la comptabilité publique .

A cet effet, la procédure d'exécution de budget général de l'état est soumise à l'ensemble des règles de la comptabilité publique.

L'exécution du budget général de l'état est assuré ; au regard du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publiques par deux catégories de fonctionnaires statutaires séparés.

- Les ordonnateurs
- Les comptables publiques.

L'exécution du budget de l'état est réalise :

En matière des recettes, par des actes de constatation de liquidation et de recouvrement

En matière de dépenses, par des actes d'engagement de liquidation d'ordonnance (ou de mandatement) et de paiement.

6. Notification des décisions –programmes

Le budget d'équipement constitue une partie du budget général de l'état .les dépenses y afférentes (définitives) entre dans la cadre de l'exécution du programme annuel de développement économique et social arrêté définitivement, elles s'inscrivent sous forme d'autorisation de programme et s'exécutent à travers les crédits de paiement.

A cet effet, et avant toute opération d'engagement d'autorisation de programme (individualisation), la Direction Générale du Budget notifie aux différents responsables compétents des décisions programmes réparties par sous secteurs autorisant aussi l'engagement de la dépense d'équipement.

7. L'autorisation de programme (individualisation)

La décision d'individualisation est prise par le ministre ou le responsable compétent (wali) à l'indicatif de l'ordonnateur chargé de la réalisation .elle doit se faire conformément à la consistance physique du projet telle qu'elle ressort sur la décision programme .

L'individualisation ne peut avoir lieu qu'après le résultat de l'appel d'offres et maturation du projet. En effet, dans le souci d'une meilleure allocation des ressources et l'inscription des dotations avoisinantes les coûts réels. Le décret exécutif n°09-148 modifiant et complément le décret exécutif n° 98-227 a instruit une nouvelle disposition consistant à finaliser au préalable des études d'exécution afin de réguler les demandes réévaluation.

En plus, toute demande de réévaluation doit être accompagnée d'une proposition de supprimer la nomenclature de son secteur, d'une opération d'un montant au moins équivalent (note n°955 du 06 septembre2010).

Elles demeurent jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

L'individualisation d'un projet peut se faire en un seul ou plusieurs lots, dans le 2^{ème} cas les lots prévus (fractionnement) doivent être homogènes et répondent à une fonctionnalité recherche.

Le fractionnement doit puiser sa raison d'être dans le souci gain de du temps et d'ouverture de concurrence à un nombre importants d'entreprises.

Il ne doit en aucun cas constituer un outil de détournement de seuil de compétence de commissions des marchés.

8. Délégation de l'autorisation de programme

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des programmes d'équipements publics.

Les autorisations de programme appelées également crédits d'engagement ou encore autorisations d'engagement permettent à un ordonnateur de procéder à l'engagement des dépenses d'équipements à caractère définitif, mais non de les payées.

La consommation des autorisations de programme exige avant engagement, la notification, par le ministre des finances(DGB), aux responsables compétents d'une autorisation de programme répartie par sous- secteur de la nomenclature des investissements publics.

Cette notification traduit la décision prise par le ministre des finances d'autoriser l'engagement de la dépense d'équipement à caractère définitif et prend à cet effet le nom de décision programme.

La décision programme conduit, après la phase de maturation à l'élaboration des décisions d'individualisation (on dit aussi décision d'inscription)

Les décisions d'individualisation sont prises selon le cas :

- 1- le ministre (ou le responsable) compétent.
- 2- le wali.
- 3- le ministre des finances.

9. Les Programmes¹²

En matière de la planification financière, le programme désigne un ensemble de moyens permettant d'atteindre un objectif déterminé.

La mise en œuvre d'autorisations de programme et des crédits de paiement varie suivant la nature du programme.

¹². Opcit, ministre des finance, la DGB

On distingue trois grandes catégories de programmes :

- les programmes sectoriels centralisés (PSC).
- les programmes sectoriels déconcentrés (PSD).
- les programmes relevant des plans communaux de développement (PCD).
- Les programmes complémentaires de soutien à la croissance (PCSC).

9.1. Les programmes sectoriels centralisés (PSC)

Le programme sectoriel centralisé (PSC) concerne les opérations d'équipements publics centralisés des administrations centrales, des établissements publics à caractère administratif, des institutions dotées de l'autonomie financière et des administrations spécialisées.

A. L'inscription des programmes sectoriels (PSC)

L'inscription des programmes et projets d'équipements centralisés au titre du « budget d'équipement » est conditionnée par la mise-œuvre du processus de la maturation.

B. Le dossier du maturation comprend

- L'étude de faisabilité ;
- Le mode prévisible de réalisation ;
- Les éléments justifiant l'opportunité économique et sociale et la priorité qui leur est accordée ;
- Une évaluation de l'impact sur le budget de fonctionnement de l'état pour les exercices ultérieurs ;
- Une évaluation du coût en devise directe et une indication sur le mode de financement ;

C. La notification des programmes sectoriels centralisés (PSC)

L'acceptation en inscription des programmes et projets centralisés (PSC) par le ministre des finances (DGB) au titre du (budget équipement), donne lieu annuellement à l'élaboration par celui-ci des programmes sectoriels centralisés (PSC) et à leur notification selon le cas, soit au ministre compétent, soit aux responsables des institutions dotées de l'autonomie financière et administrations spécialisées.

D. La notification des décisions programmes

La notification des programmes sectoriels centralisés est effectuée sous la forme d'une décision appelée décision programme pris par le ministre des finances et indique l'autorisation de programme répartie par sous-secteur de la nomenclature des investissements publics.

La décision programme couvre le programme neufs du l'année et les réajustements des couts des programme en cours de réalisation.

E. L'élaboration de la décision d'individualisation

L'individualisation du projet se traduit par une décision établie par le ministre compétent ou le responsable compétent à l'indicatif de l'ordonnateur chargé de la réalisation, dans le respect de la consistance physique et de l'autorisation de programme.

Sur le plan financier, l'individualisation consiste à prélever sur la décision programme la fraction d'autorisation de programme destinée au financement du projet retenu.

Cette fraction est fixée au vu des résultats de l'appel d'offres ou de la consultation, ce qui signifie que la valeur réelle du projet est déjà connue et que celui-ci sera individualisé non pas au coût prévisionnel mais au cout réel.

F. Le contenu de la décision d'individuation

La décision d'individuation établie au titre des programmes sectoriels centralisé mentionne notamment :

- les caractéristiques et le cout du projet ;
- la structure de financement ;
- les crédits de paiement pluriannuels ;
- les besoin pluriannuels prévisionnels d'importation des biens et services ;
- les impacts prévisibles notamment en matière d'emploi ;
- éventuellement, la part devise et le taux de change utilisé ;
- l'échéancier de réalisation du projet.

9.2. Les plans communaux de développement (PCD)

Les programmes d'équipement publics relevant des plans communaux de développement (PCD) s'articulent autour des actions prioritaires du développement principalement celles d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de voiries, de réseaux de désenclavement.

Les programmes d'équipement publics relevant des plans communaux de développement (PCD) ne sont pas soumis aux procédures de maturation et d'individualisation applicables aux programmes sectoriels centralisés (PSC) et aux programmes sectoriels déconcentrés (PSD).

Les plans communaux de développement (PCD) sont établis par les services compétents des wilayas, après avis des services techniques locaux concernées, et font l'objet d'autorisation de programmes globaux.

9.3 .Les programmes complémentaires de soutien à la croissance (PCSC)

C'est un programme d'investissements publics mis en œuvre, à travers les programmes d'actions retenus dans le cadre des budgets annuels et dont les recettes et les dépenses sont retracées dans un compte d'affectation spéciale intitulé « Compte de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du programme complémentaire de soutien à la croissance ».

A. L'autorisation de programme global

L'autorisation de programme globale afférente aux plans communaux de développement (PCD), est notifiée par le ministre des finances (DGB) aux walis, après concertations avec le ministre chargé des collectivités territoriales.

B. Répartition de programme d'équipement public

Le programme d'équipement public relevant des plans communaux de développement (PCD), est reparti par le wali, par chapitre et par commune au sein de la wilaya, en privilégiant les communes les plus défavorisées, notamment dans les zones à promouvoir.

La répartition est justifiée par décision d'individualisation par commune et par projet, cette répartition fait l'objet de visa du Contrôleur Financier de Wilaya.

C. La notification des opérations d'équipement public

Les opérations d'équipement des plans communaux de développement (PCD), font l'objet d'une notification par le wali à l'assemblée populaire communale (APC) pour mise en œuvre.

10. Modification des autorisations de programmes

Au cours de l'exécution du projet retenu et individualisé il peut être effectué des modifications de la consistance physique du projet changement des caractères et/ou financière (restructuration du coût, dévaluation, réévaluation).

Néanmoins, la modification de l'autorisation de programme ne peut changer la nature initiale du projet.

Pour la recherche de la maîtrise des réévaluations et une meilleure allocation des ressources, le projet doit au départ être suffisamment mature (plan d'étude) et inscrit sur résultat de l'appel d'offre.

11. Clôtures des opérations

Les opérations d'équipements font l'objet d'une clôture dans les mêmes formes que celles de leur inscription.

Les clôtures peuvent avoir lieu à la suite de :

- L'achèvement du programme ou projet
- L'arrêt définitif de la réalisation pour tout autre motif

Après dépassement anormal du délai de réalisation, l'autorité ayant procédé à l'individualisation du projet peut le clôturer d'office.

La clôture d'opération revêtent deux formes :

- Contentieuse
- Normale

La clôture contentieuse doit mentionner les dossiers objet du contentieux (avenant, conventions devisEtc.)

Sous-section 2 : Exécution des dépenses d'équipement

Après adoption et promulgation de la loi des finances de l'année et l'établissement des décisions programmes par le ministre des finances et des décisions d'individualisation par les autorités habilitées, commence l'exécution proprement dite des dépenses d'équipements publics.

1. La prise en charge des autorisations de programme

L'autorisation de programme accompagnée d'une fiche d'engagement est prise en charge sous forme de décision d'individualisation (inscription), de réévaluation, de dévaluation, de modification des caractéristiques, de modification de la structure de coût et de clôture, par le Contrôleur Financier de Wilaya ou de la Commune selon qu'il s'agit du programme sectoriel déconcentré (PSD) ou plans communaux de développement (PCD)

2. Engagement des marchés

Avant de procéder aux opérations d'engagement des dépenses, les gestionnaires doit solliciter tout d'abord le visa de prise en charge de la décision d'individualisation (inscription).

Les pièces constituant le dossier d'engagement sont :

- La fiche d'engagement en triple exemplaires.
- Le projet de marché en double exemplaires.
- Le visa écrit de la commission compétente des marchés.

3. Engagement des avenants

Les pièces qui doivent être jointes au dossier d'engagement varient selon qu'il s'agit d'un avenant soumis ou non soumis à la commission compétente des marchés.

3.1. Avenants soumis à la commission de marchés

Les pièces constituant le dossier d'engagement sont :

- La fiche d'engagement en triple exemplaires,
- Le projet d'avenant en double exemplaires.

- Le visa écrit de la commission compétente des marchés,
- Une copie du marché dûment approuvé par l'autorité compétente,

3.2. Avenants non soumis à la commission des marchés

Les pièces constituant le dossier d'engagement sont :

- La fiche d'engagement en triple exemplaires.
- Le projet d'avenant en double exemplaires.
- Le procès verbal de négociation des prix, dans le cas d'introduction d'opérations nouvelles n'ayant pas dépassé 20% ou 10% selon le cas du montant initial du marché.
- Une copie du marché dûment approuvé par l'autorité compétente,
 - L'ordre de service et, le cas échéant, les ordres de service d'arrêt et de reprise afin de s'assurer que le projet d'avenant est dans les délais. Car dans le cas contraire, ce dernier doit faire l'objet d'un examen par la commission compétente des marchés même si son montant ne dépasse pas les 20% ou les 10%, selon le cas du montant initial du marché.

4. Engagement des contrats dont le montant est inférieur aux seuils de passation d'un marché

Les pièces constituant le dossier d'engagement sont :

- La fiche d'engagement en triple exemplaire.
- Le projet de contrat en double exemplaire.
- Le procès-verbal du choix faisant ressortir, la date de lancement de la consultation, la durée de préparation des offres, la date d'ouverture des plis aussi que l'ensemble des offres des soumissionnaires.

Pour les commandes inférieures à 500.000 Dinars, le gestionnaire est dispensé de la consultation et dans ce cas, les pièces constituant les dossiers sont :

- La fiche d'engagement en triple exemplaires.
- Le bon de commande ou le devis estimatif et quantitatif ou la facture proforma.

En ce qui concerne les commandes inférieures à 200.000 Dinars pour les études ou les services, le gestionnaire est aussi dispensé de la consultation, mais il est tenu d'établir un projet de contrat pour les études qui est joint à la fiche d'engagement.

Dans le cas des dépenses en régie ; la fiche d'engagement doit être accompagnée des factures définitives et de bordereau des pièces justificatives.

5. Engagement des situations d'actualisation, de révision de prix et du décompte général et définitif (DGD)

5.1. Engagement des situations d'actualisation et des révisions des prix

Les pièces constituant le dossier d'engagement sont :

- La fiche d'engagement en triple exemplaire
- Une copie du marché et des avenants dûment approuvés
- Les différents ordres des services (démarrage, arrêt et reprise)
- Les situations de travaux déjà payées au cocontractant
- La situation d'actualisation /révision des prix.
- Une copie de l'avis d'insertion ou de la consultation (dans le cas d'un gré à gré après consultation)

5.2. Engagement du décompte général et définitif (DGD)

La fiche d'engagement, en triple exemplaires, doit être accompagnée par un avenant de clôture auquel est joint le décompte général et définitif (DGD) ainsi que le visa écrit de la commission compétente des marchés.

Conclusion

L'Algérie a un potentiel en ressources humaines et matérielles qui lui permet de mieux réussir en matière de développement. Des progrès importants restent à faire en matière d'efficacité.

Pour plus d'efficacité il devrait former moins ses agents de développement à tous les niveaux. Les contributions des associations de développement consacraient la participation efficace de la société civile.

L'utilisation d'outils méthodologiques appropriés permet la formulation de projets pertinents, faisables et durables. Pendant la phase de mise en œuvre le suivi des réalisations, de l'utilisation des moyens financiers et de la gestion des moyens matériels et humains apporte de la rigueur et évite les gaspillages tandis que l'évaluation permet d'apprécier les effets de l'impact des mesures de développement vis à vis des objectifs arrêtés. Une formation à ces approches et à ces outils méthodologiques constitue sans doute un facteur décisif pour la réussite du développement local.

Chapitre II

Les programme sectoriels déconcentrés ; des programmes et des acteurs

Chapitre II : Les programmes sectoriels déconcentrés ; des programmes et des acteurs**Introduction**

Dans notre pays, l'investissement public relève bien entendu pour une large part de l'Etat, les collectivités locales interviennent, essentiellement, pour la réalisation de programmes structurants au niveau local. L'investissement public en Algérie peut se justifier par plusieurs raisons ; la capacité de financement exceptionnelle de l'Etat, le peu d'engagement du secteur privé et la reconstruction d'un consensus social mis à mal par les deux décennies passées.

Le processus de planification du développement en Algérie est matérialisé par l'ensemble des programmes d'investissements publics, visant à promouvoir la cohésion sociale et le bien-être de la population, assurer une croissance soutenue, durable et équilibrée, s'appuyant sur un haut niveau d'emploi de qualité.

En dépit de la diversité des programmes, les résultats concernant le développement local restent contrastés, le processus de développement local ne s'inscrit toujours pas en rupture du schéma traditionnel de la planification, dans laquelle l'ensemble des projets à réaliser étaient décidés et appliqués par des administrations centrales sans qu'il y ait forcément de consultation préalable des habitants/acteurs du territoire.

Dans ce chapitre nous allons voir quelle est la diversité des projets que l'on peut rencontrer sur un territoire et qu'est-ce qu'un programme de développement par rapport au projet stricto sensu ; quelle est la diversité des acteurs d'un territoire et le rôle qu'ils peuvent jouer dans un programme de développement ; nous nous proposerons ensuite de procurer des éléments d'analyse du contexte dans lequel se réalisera un programme de développement (rapports de force).

Section 1. Approche générale sur les programmes d'équipement public

Dans le vocabulaire des finances publiques on retrouve «les dépenses d'équipement public de l'état» ou «les dépenses d'investissement». Étant donné que le financement des programmes équipement public est à la charge de l'état, la forme de leur financement prend la forme de dépense publique dans le cadre du budget général de l'état, pour cela on parle de dépense d'équipement public.¹

L'investissement public est défini comme « les biens et les services qui rendent possible l'activité économique ». Les investissements publics sont constitués d'une part des dépenses publiques dites de « consommation collective », investissements considérés comme « non productifs » et en tout cas comme relevant d'une production « non marchande » (réseau routier, justice, police, défense nationale, etc.), et d'autre part par la subvention d'une partie de l'accumulation du capital technique des entreprises, qu'elles soient publiques ou privées.²

On retrouve aussi l'utilisation du concept du plan, le terme « plan » renvoie, essentiellement, aux processus de planification des investissements public, car les programmes d'équipements publics sont un moyen important dans la planification du développement et de l'aménagement du territoire. De façon générale, les programmes d'investissements publics sont constitués de l'ensemble des projets à réaliser sous la responsabilité financière de l'Etat. Ils sont définis dans le cadre des programmes d'investissements à moyen terme arrêtés sur la base des objectifs fixés par le programme du gouvernement.³

La richesse de la terminologie utilisée dans le cadre des investissements publics reflète le nombre importants de programme et la diversité de leur finalité. Par ailleurs, l'évolution du système de l'investissement public reste toujours marquée par l'évolution des missions de l'Etat et sa conception du développement.

1 - Les dépenses d'équipements publics apparaissent dans l'état «C» dans le budget général de l'Etat. L'état «C» porte sur la répartition par secteur des dépenses d'équipement à caractère définitif au titre du budget d'équipement.

2- DEMONS Charles, « L'investissement public en France », Conseil économique et social, 2002. p 323.

3- BENABDALLAH. « Le développement des infrastructures en Algérie : quels effets sur la croissance économique et l'environnement de l'investissement ? », colloque international, Rabat, Maroc 17-18 octobre 2008, colloque international, Rabat Maroc 17-18 octobre 2008

Sous –section 1. L'évolution des programmes d'équipement publics

Les premiers travaux de planification ont été entrepris en 1966, lors de l'élaboration des perspectives septennal de 1967-1973 qui ont servi de cadre pour la préparation du plan triennal, appelé le pré-plan, car il ne faisait pas parler d'un véritable plan, mais plutôt un programme d'investissement sans mesure d'accompagnement et d'encadrement de l'économie.⁴

Il ya ensuite le premier plan quadriennal 1970-1973, qui constitue un progrès par apport au plan triennal, car son contenu portait non seulement sur les investissements mais aussi sur des mesures organisationnelles liées aux activités économiques et sociales, d'autre part son élaboration a été élargie aux entreprises. Cette démocratisation de la planification était cependant limitée parce qu'elle ne s'est pas étendue au travailleurs des entreprises, ni aux wilayas qui constituent des échelons importants de planification.⁵

Donc, le local dans le cadre des programmes de développement faisait le sujet de l'exécution de ses programmes sans aucune participation effective, vu que la planification des investissements s'est accompagnée de la centralisation de la décision d'investir, matérialisée par un acte administratif du secrétariat au plan appelé décision d'individualisation.

La décision d'individualisation permet au secrétariat au plan de vérifier la conformité d'un projet d'investissement avec le plan de développement adopté. Mais cette décision d'individualisation qui devrait permettre également le contrôle des coûts et la localisation était vite devenue une simple autorisation administrative. de telle pratique ont transformé le secrétariat d'état au plan en une simple chambre d'enregistrement des projets présentées par les différents secteurs qui ont participé à affaiblir le système de planification par l'absence de discipline et l'insuffisance de précisions liées au projets ainsi que l'insuffisance des études d'opportunité des ces dernier.⁶

4 - BRAHIMI Abdelhamid « L'économie Algérienne; d'hier et de demain», édition Dahlab, Alger, 1991, p 316.

5 - BRAHIMI Abdelhamid, optic p317.

6 - Ibid, p 319.

Au début des années 1990, l'Algérie a amorcé un processus qui devait la faire passer d'une économie centralement planifiée à une économie de marché. L'Etat s'est désengagé de la sphère économique dans un contexte économique et financier très difficile marqué notamment par la mise en œuvre d'un programme d'ajustement structurel.

Mais au début des années 2000, et suite à la stagnation de l'économie et une croissance quasi-nulle, l'Etat retourne sur le devant de la scène, profitant d'une conjoncture pétrolière favorable. En engrangeant des ressources financières exceptionnelles, les pouvoirs publics ont décidé de les utiliser pour combler l'immense retard enregistré dans les infrastructures de base, et réduire le déficit chronique en matière de services publics et l'amélioration des conditions de vie de la population.

L'Algérie fait face actuellement à un choc positif des termes de l'échange qui a permis à l'Etat de ré-émerger, suite à un relatif effacement, comme un acteur économique majeur. Deux plans de relance et d'appui à la croissance (2002/2004 et 2005/2009) d'une enveloppe globale dépassant les 180 milliards de dollars ont vu le jour. Le pays doit réceptionner dans les prochaines années des infrastructures économiques et sociales très importantes (autoroute est/ouest, autoroute des hauts plateaux, infrastructures portuaires etc.). grâce à l'action budgétaire, les pouvoirs publics, espèrent sortir le pays d'une longue phase de relative stagnation.⁷

1. les programmes d'équipement publics en Algérie

Les programmes sont de nature à revêtir un caractère public, vu l'ampleur des actions et des moyens mobilisée, reste à dire que, le caractère public de l'investissement ou d'un programme diverge selon le point de vue « organique » ou « matériel », selon le point de vue « organique » il s'agit d'un investissement réalisé par une entité publique ; selon un point de vue « matériel ». Le fait d'être destiné à la réalisation d'une mission de service public ou d'intérêt général, tout cela fonde le caractère public de l'investissement.

Il existe aussi une deuxième catégorie de classement , celle relative l'ordonnateur de ses dépenses, tel qu'elle est reprise dans le cadre décret exécutif n° 98-227 du 13 juillet 1998 relatif aux dépenses d'équipement de l'état, précisément, dans l'article 04 qui énonce que les dépenses d'équipement public de l'état sont classées en deux (2) catégories :

7 -Benabdallah , opcit, p137.

- Celles relatives aux équipements publics centralisés dits « programme sectoriel centralisé (PSC) », objet de décisions établies par les ministres compétents à leur indicatif ou à l'indicatif des établissements publics administratifs (EPA) placés sous leur tutelle, les institutions dotées de l'autonomie financière et les administrations spécialisées.
- Celles relatives aux équipements publics déconcentrés, constituées par les programmes sectoriels déconcentrés (psd) et les plans communaux de développement (PCD), objet de décisions établies par le wali.

Donc le critère retenu dans le cadre du décret est celui de la personne chargée de l'inscription et de la mise en œuvre de ses programmes. En termes de définition, la législation et la réglementation en vigueur a repris le critère « organique » dans la détermination.

De façon générale, les programmes d'équipements publics se représentent en quatre grandes catégories selon la nature et l'objectif des projets constituant ses programmes : les projets d'infrastructures à caractère structurant, d'équipements locaux, institutionnels et sociaux.

1.1. Les programmes sectoriels centralisés (PSC) :

Les équipements publics centralisés concernent les équipements des administrations centrales, des établissements publics administratifs (EPA), des institutions dotées de l'autonomie financière et des administrations spécialisées.

Ils concernent les équipements des administrations centrales, des établissements publics administratifs, des institutions dotées de l'autonomie financière et des administrations spécialisées. Les programmes sectoriels centralisés sont donc les projets qui visent à la construction de grandes infrastructures (routes, barrages, chemin de fer, aéroport...) nécessaires au développement d'une région ou d'un pays. Outre le fait d'améliorer les systèmes de communication ou de production énergétique au bénéfice de tous les secteurs de l'activité humaine, ils sont également générateurs d'emploi.⁸

Pour la réalisation des programmes d'équipements centralisés, les opérations d'équipement public centralisées inscrites à l'indicatif des ministères peuvent faire l'objet de

8 - LAPÈZE Jean, « Programme et stratégies de développement local ; la Dynamisation du Développement », DGES /IREPD, Université Pierre Mendès France, Grenoble. Année 20012002.p15.

délégation d'autorisation de programme et de crédits de paiement au profit des ordonnateurs secondaires concernés. Ne doivent être proposés pour l'inscription au titre du budget d'équipement de l'état, que les programmes et projets d'équipement centralisés ayant atteint une maturation suffisante.⁹

1.2. Les programmes relevant des plans communaux de développement (PCD)

De façon générale, les projets d'équipement local sont des projets identifiés, définis et budgétisés par une collectivité territoriale en fonction de ses compétences et qui a pour objectif de doter la collectivité d'un équipement spécifique. L'équipement concerné peut être à caractère économique (zone d'activité, artisanale ou industrielle, gare routière, réseau d'irrigation, abattoir), à caractère sécuritaire (rond point, signalétique, transformation de piste en route), à caractère social (école, poste de santé, maison des jeunes), culturel ou sportif.¹⁰

Contrairement à ce qui est entendu, ce programme s'articule autour des actions prioritaires du développement, principalement celles d'alimentation en eau potable, d'assainissement de voiries, de réseaux et de désenclavement. Il est établi par les services compétents de la wilaya, après avis des services techniques locaux concernés et réparti conformément à la loi par chapitre et par commune au sein de la wilaya en privilégiant les communes les plus défavorisées, notamment dans les zones à promouvoir.¹¹

De plus, les programmes d'équipements publics relevant des plans communaux de développement ne sont pas soumis aux procédures de maturation et d'individualisation applicables aux programmes sectoriels centralisés, et font l'objet d'une seule autorisation de programme globale, qui sera répartie et notifiée par le wali à l'assemblée populaire communale pour la mise en œuvre.¹²

1.3. Le programme complémentaire de soutien à la croissance (PCSC) :

C'est un programme d'investissements publics mis en œuvre à travers les programmes d'actions retenus dans le cadre des budgets annuels et dont les recettes et des dépenses sont

9 - M. BOUBAKER. «L'investissement et stratégie de développement ». Office des Publications Universitaires, .1982.p15.

10 - LAPÈZE Jean, opcit, p18.

11 - Manuel de contrôle des dépenses engagées, direction générale du budget, Alger, décembre 2007.p 49.

12 - Manuel de contrôle des dépenses engagées, opcit p 50.

retracées dans un compte d'affectation spéciale intitulé « compte de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du programme complémentaire de soutien à la croissance »).

L'année 2005 est marquée par le lancement du plan complémentaire du soutien à la croissance. Ce plan quinquennal de relance a absorbé ce qui n'a pas été réalisé du PSRE avec l'incorporation de nouveaux programmes.¹³

Les montants destinés au PCSC n'étaient pas fixés, ils sont passés successivement de 55 milliards de dollars fin 2004 à 100 milliards de dollars fin 2005, puis fin 2006 à 140 milliards de dollars, et a été clôturé fin 2009 à presque 200 milliards de dollars. Cette action budgétaire s'inscrit comme la précédente dans le soutien à la croissance économique, l'amélioration du climat des affaires, et l'incitation du secteur privé à s'impliquer davantage dans le développement économique du pays. Les infrastructures économiques et sociales se sont taillé la part du lion dans l'enveloppe globale destinée à ce programme.¹⁴

Le PCSC alloue un peu plus de 40% de son enveloppe aux infrastructures de base qui ne recouvrent pas toutes les infrastructures économiques.

Il faudrait y ajouter celles qui se rapportent à l'électricité (3,4%) et aux technologies de l'information et de la communication (1,2%). Les enveloppes relatives à l'aménagement du territoire, au développement des régions des hauts plateaux et du sud renferment des éléments d'infrastructures.

Sous –section 2. Définition des programmes sectoriels déconcentrés

Les programmes sectoriels déconcentrés sont une partie intégrante du budget de l'état pour l'équipement, ce qui leur revête le caractère de dépenses définitif. En d'autres termes, les programmes sectoriels déconcentrés sont des dépenses non remboursables mises à la charge de l'état dans le cadre de l'exécution du programme annuel de développement économique et social de la nation. Ces dépenses s'inscrivent au budget général de l'état (dans

13 - Le plan de soutien à la relance économique (2001-2004) : ce plan a été lancé en 2001, doté d'une enveloppe globale de 7 milliards de dollars. A travers ce plan, l'Etat, visait à répondre aux énormes besoins d'une économie en pleine transformation. Le PSRE a retenu les axes suivants : Soutien aux activités productives (agriculture, pêche, ressources en eau....) ; Développement local et humain (emploi, condition de vie) ; Renforcement des services publics et l'amélioration des conditions de vie. Voir ; M.BOUBAKER ,opcit, p 19.

14 - Banque mondiale, Revue des Dépenses Publiques, 2007, p18.

le cadre des dépenses d'investissement) sous la forme d'autorisations de programme et s'exécutent à travers les crédits de paiement.

D'une autre manière, les programmes sectoriels déconcentrés (PSD) concernent les programmes d'équipements publics inscrits à l'indicatif du wali dont l'autorisation de programme par sous-secteur de la nomenclature des investissements publics est notifiée par décision programme du ministre des finances (D.G.B).¹⁵

1. L'objectif des programmes sectoriels déconcentrés

Les PSD représentent un outil important pour l'investissement public local, vu les moyens et la globalité des secteurs touchés d'une part, la préparation et la mise en œuvre qui exige une articulation de la vision locale et nationale du développement. De plus, les programmes déconcentrés représentent un outil pertinent dans la concrétisation des politiques d'aménagement du territoire par la mise en œuvre des outils institutionnels

(SNAT, SRAT, SDAT.PAW).

Dans le cadre de l'organisation administratif de l'Etat, et dans le cadre de la déconcentration de l'action de l'Etat, les programmes reflètent les moyens investit par les ministères dans la concrétisation de leur politiques sectorielles au niveau local en respect avec les différents schémas directeurs portée par chaque secteur.

1.1. Un outil au service du développement local

Le développement local peut être lu comme un processus qui impulse, construit et conforte les dynamiques locales et autorise une amélioration substantielle du vivre ensemble et du bien-être de tous. Ainsi, le développement local dépasse l'idée de la croissance économique pour se placer dans la sphère d'un développement durable associant les dimensions économiques, sociales et culturelles, piliers de la durabilité du développement.¹⁶

15 - Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des programmes d'équipements publics.

- La nomenclature des investissements publics est une classification méthodique des opérations d'investissements publics par secteur, sous-secteur, chapitre et enfin l'article. (Exemple ; secteur de l'habitat ; sous-secteur : logements, chapitre : habitat urbain, article : créations neuves).

16 - Frédéric TESSON, Introduction au cours développement local L2-L3, p2.

S'il faut choisir deux mots pour caractériser le développement local on avancera deux sans hésitation : complexité et diversité. La complexité du développement local est d'abord liée à celle des systèmes sociaux et économiques. Par ailleurs, il est nécessaire de faire intervenir plusieurs secteurs et disciplines. Il y a aussi intersectorialité et interdisciplinarité or, faire travailler ensemble, en synergie différents secteurs d'activité économique et sociale ou faire intervenir l'ingénierie ou la technicité de différentes disciplines, car on ne peut espérer avoir une compréhension correcte des réalités locales complexes à travers l'optique restreinte voire réductrice d'une seule discipline ou d'une seule spécialité. Par ailleurs, l'interactivité des secteurs et la dynamique qui accompagne le développement n'est pas de gestion facile à appréhender ou à gérer.¹⁷

La diversité peut s'exprimer par plusieurs critères ; il y a diversité des besoins, la diversité des données foncières géographiques et juridiques, relief, de fertilité des sols, de ressources hydriques...enfin, la diversité des attentes et des priorités ce qui entraîne dans le cadre des programmes de développement local une diversité de projets.

Donc la question cruciale est de savoir si les programmes sectoriels déconcentrés dans le cadre de leur réalisation peuvent répondre à toutes ses exigences tant rattaché au développement local et les exigences méthodologiques de pluridisciplinarité dans le diagnostic et la priorisation des projets au niveau local.

Comme premier réflexion, la nature intersectorielle des programmes déconcentrés peut répondre aux exigences de la globalité des projets inscrits. de plus, les moyens financiers importants mobilisée dans le cadre de ses programmes peuvent résoudre certaine problèmes liées à l'incapacité des collectivités locale à entreprendre des projets structurant au niveau local, ou bien d'élaborer des programmes touchant a tout les domaines.

Bien que, dans le cadre des PSD toutes les directions expriment leur besoin en matière d'infrastructure ou de projets. Ce qui fait que, les besoins en développement sont pris en charge de manière globale dans le cadre des programmes sectoriels déconcentrés, car la nomenclature des programmes inscrits dans le cadre des psd comprend 09 secteurs déclinée en sous secteur, touchant ainsi la totalité des projets qui peuvent être réalisée au niveau local. En matière des enveloppes financière allouées (nombre d'autorisation de programmes) pour

17 - Ibid, p 04.

les programmes sectoriels déconcentrés, ses programmes bénéficie d'une part relativement importante dans le cadre du budget de l'Etat pour l'équipement. ce que démontre le tableau suivant :

Tableau 01 : Représentation des taux des autorisations de programmes concernant les programmes sectorielles déconcentrées dans le cadre du budget d'équipement d'Etat.

années	2001/2004	2005/2009	2010	2011	2012	2013	2010/2013
budget d'équipement	2 731 957,1	8 434 567	3 114 092	3 765 179	806 429,2	2 229 838,8	11 944 231
psd	973 834,3	3 903 449	910 501,0	1 042 703	2 835 838	803 551,2	3 563 185
% psd/be	35,6%	46,3%	29,2%	27,7%	28,4%	36%	29,8%

Source ; la direction générale du budget.

L'importance a été accordée selon les directives de monsieur le président de la république, notamment, le circulaire n° 8 du 04 février 2003 du ministre des finances relative à la déconcentration des programmes d'équipement publics. Notamment les programmes sectoriel déconcentrés vu leur importance dans le budget d'équipement durant la période 2001 jusqu'à 2013. Avec un taux qui varie entre 28% et 46%.

1.2. La mise œuvre des politiques nationale de l'aménagement du territoire

Les programmes sectoriels déconcentrés représentent un instrument financier et de planification important qui participe à la mise œuvre des plans d'aménagement du territoire, répond aux préoccupations économiques, sociales, et environnementales de la wilaya.

Il complète et s'inscrit de façon harmonique dans les lignes stratégiques de la nouvelle politique nationale d'aménagement du territoire.¹⁸

Il est au niveau local le moyen de la mise en œuvre des instruments à caractère national et régional qui sont pour rappel :

- le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT).
- les schémas des espaces de planification territoriale (S.E.P.T ex - SRAT),
- les schémas directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national.

L'objectif des programmes déconcentrés est donc double. en plus de sa prise en charge des préoccupations économiques, sociales et environnementales de la wilaya, ligne droite dans les orientations il s'inscrit en et prescriptions des instruments cités.

Plus précisément, les psd doivent intégrer obligatoirement les directives et les orientations retracées dans le cadre du plan d'aménagement de la wilaya (PAW).

Dans cette optique, les programmes sectoriels déconcentrés visent à atteindre et concrétiser les objectifs d'aménagement du territoire. Pour cela les programmes déconcentrés concourent implicitement dans le cadre de déclinaison des objectifs inscrit SNAT au niveau local, notamment, les quatre (04) lignes directrices, qui visent vers la durabilité des ressources, le rééquilibrage du territoire, l'attractivité et la compétitivité et enfin l'équité sociale et territoriale.¹⁹

Reste à dire, l'apport des programmes sectoriels déconcentrés dans la mise en œuvre des orientations se confronte à plusieurs difficultés pratiques relatives à la difficile mise en cohérence des différents programmes et schémas et leur multiplicité (schémas nationale, sectoriel, des infrastructures, de la protection des zones..). De ce fait, les programmes déconcentrés représentent un moyen important mais pas unique dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire.

18 - le rôle des PSD comme instrument de planification local se démontre par le processus de sélection et de priorisation des projets selon l'opportunité des projets et leurs adéquations avec les différents schémas et plans locaux d'aménagement.

19 - Loi n° 10-02 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire, JO n°61 du 21 octobre 2010.p 39-80.

1.3. La déconcentration de l'action de l'Etat.

La déconcentration opère comme une sorte de relais de la centralisation. C'est « une centralisation par personnes interposées ». La déconcentration consiste en un transfert de certaines attributions administratives du pouvoir central vers l'échelon local, au bénéfice d'un agent de l'Etat.

Le décret exécutif 90-188 déterminant les structures et organes de l'administration centrale des ministères, dans le cadre des missions de l'administration centrale, énonce que l'administration centrale a pour mission de soutenir l'action des collectivités locales et leur apporter l'assistance technique nécessaire à la réalisation de leur programmes.²⁰

Pour cela, dans le cadre de la déconcentration de leurs missions, les ministères ou les administrations centrales confient aux directions de l'exécutif la mise en œuvre des politiques sectoriels au niveau local, vu les facteurs de proximité et de prévoyance des besoins locaux en développement dans le secteur.

Par le biais des programmes sectoriels déconcentrés, les directions de l'exécutif au niveau de la wilaya participent à la mise en œuvre des politiques sectorielles, cela par l'inscription des projets jugés indispensables pour le développement du secteur dans la nomenclature du budget d'équipement, qui leur seront ensuite notifié, après l'approbation, pour l'exécution et la mise en œuvre.

2. Les règles de gestion des programmes sectoriels déconcentrés

Les opérations d'équipements publics de l'Etat sont soumises à des règles particulières de gestion. l'inscription dans le cadre de la nomenclature des investissements publics, la réévaluation des projets ou bien l'annulation et le report de crédits dans le cas contraire, et pour la réalisation de ses programmes les ordonnateurs peuvent procéder à la délégation de crédits d'équipement et la clôture des opérations après la réception finale des projets ou pour tous les motifs expliqués en dessous .

20 - Article 02 alinéa 8 du Décret exécutif n° 90-188 du 23 Juin 1990, Déterminant les structures et les organes de l'administration centrale des ministères, JO N° 26 du 27 Juin 1990.

2.1. La nomenclature des investissements publics

Le système des autorisations de programme repose sur une nomenclature des investissements. Cette nomenclature vise un triple objectif : elle permet la liaison des programmes des investissements publics et les objectifs de satisfaction des besoins en matière de services publics, assure un suivi de l'exécution des investissements publics et enfin elle facilite les analyses économiques et financières axées sur l'investissement public.²¹

2.2. La délégation d'autorisation de programme

La délégation d'autorisation de programme est l'acte par lequel l'ordonnateur primaire délègue aux ordonnateurs secondaires, tout ou partie de l'autorisation de programme. Dans ce cadre, les opérations d'équipement public inscrites à l'indicatif du wali au titre des programmes sectoriels déconcentrés peuvent faire l'objet de délégation d'autorisation de programme par le ministre chargé des finances. Le wali peut dans la limite des crédits de paiement qui leur sont notifiés, procéder à des virements d'un sous-secteur à un autre au sein d'un même secteur.²²

2.3. Les annulations et les reports de crédits

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, les autorisations de programme sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

À l'exception des crédits ouverts au titre des opérations d'équipements publics éligibles aux comptes spéciaux du trésor dont le solde est reporté d'année en année, les crédits de paiement disponibles à la clôture de l'exercice ne peuvent faire l'objet de report au titre de l'exercice suivant.

2.4. La réévaluation des autorisations de programme

Les autorisations de programme peuvent être réévaluées pour tenir compte des modifications techniques ou des variations des prix. Toute réévaluation excédant 10% du coût initial d'un projet ne peut être éligible au budget qu'après accord du conseil des ministres et ce, dans la limite des plafonds d'autorisations de programme arrêtés par les lois de finances.

21 - La nomenclature est une classification méthodique des opérations d'investissements publics.

22 - Article 16 du décret exécutif n° 98-227 du 13 juillet 1998 relatif aux dépenses d'équipement de l'État.

2.5. La clôture des opérations

Les opérations d'équipement public de l'Etat font l'objet d'un acte constatant l'achèvement du programme ou projet. Cet acte entraîne la clôture des opérations dans les mêmes formes que celles qui ont présidé à leur inscription ; a clôture des opérations s'applique de plein droit aux situations résultant d'arrêt définitif de la réalisation pour tout autre motif. il peut être procédé par l'autorité ayant établi la décision d'individualisation à la clôture d'office, normale ou contentieuse d'opérations dont les délais de réalisation sont anormalement dépassés.

Section 2. Le rôle des acteurs locaux ; l'incontournable gouvernance locale

Au niveau local ou territorial, la gouvernance actuelle s'exerce pour l'essentiel a travers deux processus classique, la décentralisation et la déconcentration qui s'entrecroisant, certes, mais sans produire vraiment l'harmonie indispensable et encore moins l'efficacité exigée d'une politique publique locale.²³

La gouvernance qui s'impose dans ce cadre est une redéfinition des missions de l'Etat au niveau local pour donner un sens démocratique et une bonne gouvernance a la déconcentration qui ne doit pas étouffer la décentralisation, plus profondément, une redéfinition des mécanismes de coordination de l'action des différentes directions de l'exécutif sous l'égide de la territorialité et la vision globale du local.²⁴

Les conditions clés du développement local débute par l'ancrage territorial des démarches de développement local compris ici comme le dépassement des logiques sectorielles plus que comme une circonscription spatiale de la décision. le territoire est ici un moyen et non une fin. Aussi, le développement local est un processus d'intégration. C'est la question cruciale de la place du sujet au sein de la société qui est posée ici. Elle revêt des formes multiples : mobilisation locale, implication, citoyenneté

²³ - Les politiques publiques locales peuvent commandement être définis comme les actions entreprise par les autorités locales pour agir sur leur environnement sociale ou politique. Elle se différencie par le fait que les politiques publiques locales sont en principe initiées par les gouvernements locaux ou les collectivités locales.

Voir ; Richard Balme, Alain Fauré, Albert Malibeu , « les nouvelles politiques locales ; dynamique de l'action locale, revue des sciences politiques, Paris, 1999, p17.

²⁴ - BENAKZOUH Chabane, « Réflexion de droit public Algérien », Tome 1, office des publications universitaires, 2015, p 37.

La prise en compte des dimensions culturelles. Le développement local passe par le repérage d'un système de valeurs, de croyances, de représentations qui doivent agir comme des filtres pour la mise en place des actions sur le territoire.

Le processus d'élaboration des programmes sectoriels déconcentrés peut faire le lieu d'une démonstration et d'exacerbation de ses rapports et de ce croisement effective entre les deux processus, sans précipiter la réponse sur la forme la plus prépondérante, une vue sommaire sur les différents intervenant et leurs rôles dans le cadre des psd, permettra de démontrer les déséquilibres marquées entre la décentralisation et la déconcentration et leur apport dans la prise en charge des préoccupations locales en matière de développement, ainsi que la gouvernance qui sous entend la participation effective des acteurs locaux dans l'action publique local .

Sous –section 1. Les intervenants dans l'élaboration des programmes sectoriels déconcentrés

La gouvernance est en effet conditionnée par l'existence d'un partage minimum de repères que peut constituer par exemple un projet commun, constitutif d'une proximité institutionnelle entendue comme une condition certes contraignante, mais aussi permissive à la coordination. la réalisation concrète d'un projet commun implique, quant à elle, des actions collectives, une activité commune finalisée, bref une proximité organisationnelle.²⁵

1. Au niveau central

Bien que la préparation du budget d'équipement incombe au gouvernement, les organes gouvernementaux n'y participent pas de la même façon, nous distinguons le rôle particulier du ministre des finances et son administration notamment la direction générale du budget devant les structures administratives et politiques qui participent et contribuent à cet acte de préparation.

²⁵ - Damien Talbot, « La gouvernance locale, une forme de développement local et durable? Une illustration par les pays ».revue de développement, <https://developpementdurable.revues.org/2666#article-2666>.

1.1.1. Le rôle du ministre des finances

Sous l'autorité du chef du gouvernement, le ministre des finances est chargé de la préparation du projet de "budget d'équipement" avant de le soumettre au conseil du gouvernement et au conseil des ministres. en effet, le ministre des finances en collaboration avec ses services techniques spécialisés en matière budgétaire joue un rôle de premier plan dans cette phase de préparation du budget d'équipement de l'Etat.

Cette importance du ministre des finances est due à sa double qualité en tant que dépensier comme ses collègues (les autres ministres) et seul encaisseur (la perception des recettes publiques), c'est le ministre de l'équilibre par ce qu'il est responsable de l'équilibre général des ressources et des dépenses publiques.

En matière de dépenses d'équipement de l'Etat, le ministre des finances joue un rôle de centralisateur, de programmeur, et arbitre de tous les besoins des différents départements ministériels ainsi que les collectivités locales dans le cadre des programmes d'équipements publics.

Les attributions du ministre des finances (chef de l'administration financière) peuvent se justifier par les raisons suivantes :

- les raisons pratiques : car le ministre des finances est chargé de garder et de veiller à la bonne gestion des finances publiques d'une manière générale (les dépenses et les recettes)
- les raisons d'ordre matériel : le ministère des finances dispose des moyens humains spécialisés ainsi que des infrastructures implantés sur tous le territoire national.

1.1.2. La direction générale du budget

La direction générale du budget constitue la pierre angulaire du processus de préparation du budget d'équipement. en termes de missions, la DGB a hérité de toutes les missions dévolues à l'ex- secrétariat d'Etat au plan en matière de budget d'équipement de l'Etat et de toutes les missions dévolues à l'ex-DGB en matière de budget de fonctionnement de l'Etat.²⁶

26 - Décret exécutif n° 95-55 du 15 ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances.

Pour prendre en charge les objectifs d'unification des budgets d'équipement et de fonctionnement et des réformes, l'organisation de la DGB s'impose autour des principes suivants ; l'unification de la dépense d'équipement et de fonctionnement du budget de l'Etat au niveau de la cellule sous direction et le renforcement d'une manière substantielle des structures de type horizontal, les missions de la DGB, en matière de budget d'équipement se résume a :

- la prise en charge des taches sectorielles par groupes homogènes afin d'entretenir la cohérence sectorielle au niveau de la direction.
- ajuster dans les meilleurs délais, les instruments et les procédures du budget de l'Etat ;
- encadrer et orienter dans les délais les différents intervenants dans le budget de l'Etat ;
- assurer un suivi et une évaluation permanente de la dépense publique
- établir les synthèses et les consolidations.
- l'automatisation du système d'information et la constitution de bases de données
- la prise en charge de la logistique des services extérieurs de la dgb.

1.1.3. Les autres ministères

Dès la réception de la note d'orientation, la direction de la planification de chaque département ministériel prépare le budget d'équipement de son secteur et centralise les documents budgétaires relatifs à celui-ci.

Elle communique, à cet effet, la note d'orientation à ses services techniques soit au niveau central soit au niveau local ainsi qu'à tous les établissements placés sous sa tutelle, la note d'orientation a pour objectifs en matière d'équipement :

1. l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des services publics.
2. l'amélioration des choix budgétaires
3. développement des capacités de maîtrise d'ouvrages en termes d'étude et de gestion.
4. améliorer les coûts et l'efficacité des programmes

Dans le cas où les propositions budgétaires de tous les services du département ministériel dépassent les moyens financiers disponibles, la direction de la planification de ce département procède à un arbitrage interne entre ses services.

Après cette phase de préparation, chaque ministère élabore les propositions budgétaires de son département qu'il adresse au ministère des finances.

2. Au niveau local

La wilaya, en sa qualité de circonscription administrative, est chargée de l'action déconcentrée de l'Etat et contribue à la mise en œuvre des politiques publiques, dans le cadre défini de la répartition des compétences et des moyens de l'Etat, entre ses échelons centraux et territoriaux.²⁷

Ce qui est de la participation dans la mise en œuvre des programmes public en qualité de collectivité territoriale décentralisée, l'assemblée populaire de wilaya peut proposer annuellement une liste de projets en vue de les inscrire dans les programmes sectoriels publics.

2.1. Le wali

Le wali joue un rôle prépondérant en matière d'élaboration du budget d'équipement dans le cadre des psd, mais d'autres institutions contribuent à cette préparation de proposition, sans oublier le conseil de wilaya comme mécanisme de coordination.

Le wali est ordonnateur du budget d'équipement de l'Etat, inscrit à son indicatif, pour tous les programmes dégagés au profit du développement de la wilaya. En plus, il joue le rôle de coordinateurs des actions de tous les services déconcentrés, donc le wali anime, coordonne et contrôle l'activité des services déconcentrés de l'Etat chargés des différents secteurs d'activités, dans la wilaya et cela en fonction de sa représentation en tant que déléguée du gouvernement au niveau local.²⁸

2.2. La direction de la programmation et du suivi budgétaire

Créé comme un simple bureau " bureau de l'action économique" au sein de la wilaya au début des années 70, elle fut transformée en service au niveau du cabinet du wali, le service de l'animation et de la planification économique (SAPEC) est devenu direction de la planification et de l'aménagement du territoire de wilaya (D.P.A.T).²⁹

27 -article 04 de la loi 12-07 relative a la wilaya.

28 - Article 111 de la loi 12-07.

29 - JO n° 37 du 11/09/1979.

en 1998, la DPAT a été rattaché au ministère des finances par décret exécutif n° 98-40 correspondant au 1 février 1998 relatif au transfert des attributions , fonctions et de la gestion des structures, moyens et personnel se rapportant à la gestion du budget d'équipement de l'Etat. Et ensuite et par décret exécutif n° 11-75 du 16 février 2011 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des services extérieurs de la direction générale du budget, la DPAT connaîtra un changement d'appellation comme suit : direction de la programmation et suivi budgétaire (DPSB) sous tutelle du ministère des finances.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 11-75 du 16 février 2011, la direction de la programmation et du suivi budgétaires (DPSB) ex DPAT est une structure de wilaya rattachée au ministère des finances, direction générale du budget (DGB). La direction a pour missions :

1. de recueillir les propositions budgétaires relatives aux programmes et projets locaux des secteurs approuvées par le conseil exécutif de wilaya.
2. de contribuer à l'élaboration des projets de budgets annuels et pluriannuels d'équipements des secteurs financés sur budget de l'Etat.
3. de préparer les propositions d'inscription des projets et la mise en place de dotations budgétaires affectées à chacun des secteurs.
4. d'instruire les demandes de réévaluations initiées par les secteurs. et de programmer et suivre l'exécution et l'état d'avancement des projets d'investissements.
5. d'établir des rapports et bilans périodiques de synthèse budgétaire. et de tenir à jour la nomenclature des programmes d'investissements publics (psd et pcd). et enfin de dresser des rapports d'évaluation et d'analyse budgétaire.

La direction de la programmation et du suivi budgétaires donc a repris les missions de programmation au niveau local, par cela, elle centralise les propositions de projets a la phase de préparation, puis les notifie et surveille leur individualisation après l'approbation. L'aménagement du territoire est confi à la direction de l'environnement, dans la recherche un équilibre entre la vision et la planification locale et les programmes public.

La DPSB ne joue plus le rôle du garant de la cohésion des programmes public, laissant ainsi les instances politiques en décider dans la matière. Ce rôle est repris donc dans le cadre du conseil de wilaya, dont se derniers a connu des évolutions et une organisation tant critiqué, soit de sa composition, qui néglige la représentation locale, soit du cloisonnement des directions et leur asymétrie dans la réalisation des projets inscrits dans le cadre des programmes sectoriels déconcentrés.

Sous –section 2 : les programmes sectoriels déconcentré a l'épreuve de la gouvernance locale

L'introduction de la notion de gouvernance locale a permis de souligner que la proximité géographique ne peut suffire à elle seule pour impulser une relation, qu'il faut y associer l'intentionnalité des acteurs s'exprimant par exemple dans la réalisation d'un projet commun. il s'agit de passer de l'existence d'une identité locale, portée par la proximité géographique, à la définition d'un intérêt commun aux acteurs proches, porté par la proximité institutionnelle, à l'origine d'actions collectives constitutives d'une proximité organisationnelle, l'ensemble définissant la gouvernance locale. ³⁰

Les questionnements relatifs à la gouvernance en matière des programmes sectoriels déconcentrés s'inclinent sur trois piliers essentiels. La participation, la transparence et la capacité de coordination de tous les acteurs au niveau local.

1. Le conseil de wilaya ; la cohérence recherchée au niveau institutionnel

L'évolution de l'organisation du conseil exécutif de la wilaya fait paraître à travers les divers textes, une cohésion et une cohérence tant recherché dans l'action publique locale. La cohésion entre le niveau central et la représentation locale des différents secteurs dans le cadre du processus de la décentralisation et la déconcentration. et d'autre part, la cohérence entre les différents programmes initiés par les directions de l'exécutif de wilaya, pour un développement local harmonieux, mobilisant toutes les ressources locales et touchant toutes les composantes du niveau local.

³⁰ - Duran Patrick, « L'État et la gestion publique territoriale », revue française des sciences politiques, Année 1996, Volume 46, Numéro 4, Aout 1996, p580

Ce double objectif recherché est démontré dans le cadre de l'investissement public local, notamment, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'équipement public, plus précisément, au niveau des programmes sectoriels déconcentrés. Car la réalisation de ses programmes est toujours marqué par la sectorialité des projets, la multiplication des schémas et des planifications sectorielles, ce qui induit une démultiplication de la vision unifié du développement local.

De manière générale, la sectorialité au niveau local crée une logique verticale, excluant ainsi la pertinence de la relation horizontale qui doit exister, de même, la relation entre les collectivités locales, notamment, le cas de la wilaya, et les services déconcentrés de l'état, suppose un mode de jeu fondée sur la concurrence pour l'allocation des ressources, ce qui induit que la tendance dominante est la non-coopération.³¹

depuis longtemps, le fonctionnement des conseils de l'exécutif a montré des signes d'éclatement de cette équipe restreinte formant une sorte de « collégialité ramassée », suite a la agencement de certains ministères, ce qui a incliné vers une représentation exclusive liée a une conception, voir une politique de déconcentration étroite, plus sectorielle que globale. De ce fait, les traces de la hiérarchie directe marquée durant la période précédente les réformes sur la décentralisation au niveau local, marque toujours le comportement des acteurs de la déconcentration au niveau local.³²

A ce terme, le risque de désarticuler l'unité de direction au niveau de la wilaya est inévitable, malgré que c'est cette unité est la plus recherché dans les dispositions de la loi 12-07 relative a la wilaya, cela en énonçant que le wali est ordonnateur d u budget d'équipement de l'état, inscrit à son indicatif, pour tous les programmes dégagés au profit du développement de la wilaya.³³

L'article 04 de la loi 12-07 relative a la wilaya stipule que la wilaya, en sa qualité de circonscription administrative, est chargée de l'action déconcentrée de l'état et contribue à la mise en œuvre des politiques publiques, dans le cadre défini de la répartition des compétences et des moyens de l'état. Et pour y parvenir, le wali anime, coordonne et contrôle l'activité

³¹ - Le choix des programmes centralisé est le plus marqué dans le cadre des programmes d'investissement public, et la part des autres formes est peu importante.

³² - BENAKZOUH Chabane, opcit 40.

³³ - Article 121 de la loi 12-07 Loi n°12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya, JO n° 12 du 29 février 2012.

des services déconcentrés. Hormis cette relation hiérarchique, les textes relatifs à la déconcentration font l'objet de texte réglementaire, dans les différents domaines, donnant ainsi une grande marge de manœuvre, par le biais du pouvoir réglementaire, à l'Etat d'encadrer la relation entre ses services extérieurs et les collectivités locales, et son ingérence dans la gestion des affaires locales.

2. Le pluralisme institutionnel au niveau local ; un handicap ou un avantage

Comparé avec le niveau central dans la prise de décision et l'élaboration des politiques publique, le niveau local reprend un registre d'action très restreint, malgré que les lois relatives à la wilaya et la commune énoncent un nombre important de prérogative et de missions dans divers domaines partant de l'action sociale a la protection de l'environnement.

Reste à dire, le positionnement des collectivités locales et leur rôle dans le cadre des politiques public locales reste insignifiant et se limite aux pouvoir d'initiative et de proposition. Car, poussée dans un édifice institutionnel marqué par une forte présence des services extérieurs de l'état dans le niveau local, et en absence de cadre juridique sur la déconcentration au niveau local, mis à part certains textes relatif à l'organisation et le fonctionnement des structures de l'administration de la wilaya. Cette reproduction de la composition gouvernementale au niveau local étouffe les collectivités local, de part le nombre important des directions à consulter dans plusieurs affaires relevant des prérogatives des collectivités (exemple des enquêtes en matière d'urbanisme et d'environnement).

De ce pluralisme institutionnel au niveau local résulte deux conséquences majeures. En amont de la politique publique locale, l'élaboration des alternatives et les choix effectifs sont contraint négativement et positivement. Négativement l'annulation des décisions prisent par les collectivités locales peut être sous motifs de la non-adéquation avec la politique, donc la production de politique publique locale doit incorporer des normes de rang supérieur.

La deuxième conséquence est relative à l'imbrication. l'interdépendance entre les niveaux d'action publique fait que l'élaboration d'une politique locale, quand on la considère d'un point de vue sectoriel, est la souvent la mise en œuvre d'une politique de rang supérieur, cela

implique une faible spécificité des agendas locaux, et un manque de visibilité des séquences de programmation dont les autorités locales ne contrôlent pas les flux.³⁴

3. Le registre de l'action locale est limité

Depuis le second plan quadriennal 1974-77 le système de planification notamment dans les conditions de son élaboration. Au niveau des échelons décentralisés, les entreprises et les wilayas ont contribué de manière différenciée à la préparation du deuxième plan quadriennal, notamment celles des wilayas furent plutôt faibles. Là aussi, on ne se rend pas compte que la décentralisation a été « octroyée ».³⁵

À cet effet, le décret n°73-135 du 09 août 1973 portant déconcentration des crédits d'équipement et d'investissement de l'état au profit des wilayas, représentait une avancée dans la démocratisation de la planification. donc la gestion financière des opérations équipement et d'investissements publics réalisés sur le budget de l'état dans le cadre des programmes de développement de la wilaya, est assurée par le wali, ordonnateur unique de la wilaya.

La participation des collectivités locales est représentée par une prise globale des besoins locaux en matière de développement par une nomenclature d'équipement de la wilaya, cette nomenclature retrace, annuellement, par secteur et par chapitre, toutes les opérations inscrites au titre du programme de développement de la wilaya. Ensuite les opérations constituant les programmes sectoriels sont individualisés au sein de la nomenclature.

La gestion actuelle, démontre que c'est à une gestion par besoin_ la forme centralisée de la conception, d'orientation et de gestion ont beaucoup nui à l'esprit d'initiative, la motivation, la responsabilisation et l'efficacité des actions et des travaux entrepris au niveau des collectivités locales.

de plus, la prépondérance de la vision restreinte du développement local en une somme de projets plutôt qu'une démarche de planification et de programmation a aggravé la situation, or que, un programme de développement ne constitue en aucun cas une somme de projets mais plutôt une identification/définition de priorités qui, une fois hiérarchisées, seront représentées par des projets spécifiques et interdépendants. Un programme suppose donc une

34 - Duran Patrick, « L'État et la gestion publique territoriale », revue française des sciences politiques, Année 1996, Volume 46, Numéro 4, Août 1996, p580.

35 - Le décret n° 73- 135 du 09 Août 1973, portant déconcentration des crédits d'équipement et d'investissement de l'État au profit des wilayas. JO n° 67 du 21 Août 1973.

vision globale du territoire sur lequel il sera appliqué. a cela, il convient d'ajouter les contraintes liées aux procédures administratives de gestion et d'investissement et le développement de logique sectorielle en dehors de toute considération de l'équilibre générale d'un développement économique et social harmonieux au niveau local.

En conclusion les programmes sectoriels déconcentrés caractérisent ses moyens mobilisés par l'Etat pour dynamiser les territoires, faisant ainsi un moyen d'articulation entre le local et le niveau central, entre les politiques sectorielles et la vision intégré du territoire local. Le rôle des acteurs dans le cadre des ses programmes s'inscrit dans une architecture institutionnelle qui reprend ses problématiques relative au niveau de décision, de coexistence et d'interdépendance.

Chapitre III

*Efficacité des programmes
sectoriels déconcentrés le
choix judicieux et la bonne
mise en œuvre*

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

Chapitre III : L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

Introduction :

Le problème posé dans le cadre des programmes sectoriels déconcentré concerne l'impact des grands projets nationaux décidés au plan central et projetés sur le territoire de la wilaya, de plus, le choix des projets dans le cadre des programmes déconcentré répond-t-il a un choix judicieux ; respectant ainsi les grandes directives en matière de développement local.

L'efficacité des investissements publics dépend pour une large part de la manière dont ils sont gérés par les pouvoirs publics, et notamment de la façon dont les différents niveaux de gouvernement concernés coordonnent et renforcent leurs capacités d'élaboration et d'exécution. La réalisation de mauvais choix d'investissement entraîne non seulement un gaspillage de ressources publiques, et une érosion de la confiance du public, mais peut également contrarier les perspectives de développement.¹

Partant de ses conditions préalable, est ce que les processus de réalisation des projets dans le cadre des programmes sectoriels déconcentré répond-t-il aux exigences d'efficience et d'efficacité, ce qui veut dire, le processus actuelle, souvent, marqué par une phase ou étape administrative entachée de lenteur, ne nuit-il pas a l'efficacité et la pertinence des projets, vu les besoins croissants des populations locale en matière de qualité de service et d'équipement public, et de projets structurants pouvant dynamiser le développement dans territoire de la wilaya.

L'étude d'un cas pratique, celui des programmes sectoriels déconcentrés au niveau de la wilaya de Bejaia, permettra d'appréhender les moyens établis pour dynamiser le développement local, notamment les grandes directives émises dans le cadre du plan d'aménagement de la wilaya ainsi que l'adéquation des choix des projets inscrits et les secteurs les plus favorisée, cela en retraçant la période de 15 ans ce qui veut dire de l'année 2000 jusqu'au dernière proposition pour l'année budgétaire 2016.

¹-Organisation de Coopération pour le Développement Économique, « la Recommandation sur un Investissement public efficace entre niveaux de gouvernement », Adopté le 12 mars 2014, publiée sur le site : www.oecd.org/fr/regional/politique-regionale/.

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

Section 1. La mise en œuvre des programmes sectoriels déconcentrés

La mise en œuvre des programmes sectoriels déconcentrés représente la phase déterminante de l'efficacité et la pertinence du programme. Car dans le cadre d'un programme, un grand nombre d'acteurs seront impliqués par la mise en évidence des relations transversales et verticales qui existent entre divers secteurs d'activités. Ce sont ces relations qui feront que le programme ne sera pas une somme de projets mais bien une mise en cohérence d'actions complémentaires.²

Sous –section 1. L'élaboration des programmes sectoriels déconcentrés; l'articulation des divers niveaux de décision

Dans le cadre de l'élaboration des programmes sectoriels plusieurs facteurs entrent dans les choix et les orientations, car de quelque nature qu'il soit, un programme ne part jamais d'un point zéro. Il répond à des conditions passées et présentes de développement qui ont entraîné l'émergence de sa nécessité. Politiques, économiques, sociales et culturelles, ces conditions doivent être clairement identifiées, puis analysées.³

De ce fait un préalable travail s'effectue, du fait que la mise en œuvre des programmes sectoriels est précédé par un travail d'orientation établie par le ministre des finances sous forme de note méthodologique d'orientation, puis une centralisation des propositions, qui va déboucher sur plusieurs arbitrages, et de discussion des projets d'équipement publics, puis sera finalisée par une approbation finale qui fera acte de naissance des programmes.(voir annexe 01).

1. La phase d'orientation budgétaire

La phase administrative d'élaboration du budget d'équipement. Elle se prolonge du premier janvier au 30 septembre date limite du dépôt du projet de la loi de finances au niveau du bureau de l'assemblée populaire nationale (APN), selon un calendrier budgétaire déterminé d'avance.

² -- LAPÈZE Jean , opcit, p 38.

³ - SAIDJ Luc, Finances Publiques, Edition Daloz, Paris, 3^{ème} édition, 2000, P 171.

Chapitre III

L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

La phase administrative se compose de deux principales étapes qui sont ; l'orientation budgétaire et les négociations et arbitrages. Cette phase n'est pas réglementée par des textes, elle est plutôt empirique, elle se déroule selon un calendrier pratique établi par les services compétents du ministère des finances.

1.1. Le rapport d'orientation

Dans cette phase interne au ministère des finances, la direction générale des impôts élabore un rapport sur la prévision des recettes publiques, quant à la direction des études et de la prévision, elle prépare un rapport concernant les prévisions macroéconomiques dans le but de situer le budget de l'Etat dans un ensemble d'hypothèses macroéconomiques.

Les deux rapports sont présentés au ministre des finances qui formalise un dossier à présenter au conseil du gouvernement, puis au conseil des ministres. Ce document fixe les orientations générales et les principes qui doivent guider les travaux budgétaires, il fixe, aussi, les secteurs prioritaires.

La DGB, après avoir pris connaissance des orientations générales et des conclusions du conseil du gouvernement, élabore un rapport sur les prévisions de dépenses budgétaires à engager dans l'année (n+1).

1.2. La note méthodologique d'orientation

Dans le but d'orienter les propositions budgétaires de les soumettre a une certaine méthodologie ou en d'autres terme, de guider les ordonnateurs du budget d'Etat ainsi que les walis dans l'élaboration des propositions budgétaires, la DGB établit une note administrative (sorte de circulaire) appelée « note méthodologique d'orientation » qui doit être transmise aux ordonnateurs, généralement, avant le 15 mars. la note d'orientation comporte deux partie le premier relatif à la recommandation générale et la deuxième en sorte de canevas.

La première partie de la note d'orientation fait une description de l'évolution des programmes d'équipement et une présentation de la situation actuelle. les objectifs en matière d'équipement dans le cadre de la note d'orientation relative a la préparation de l'avant projet de loi de finance pour l'année 2016 ce qui suit :

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

1. l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des services publics.
2. l'amélioration des choix budgétaires
3. développement des capacités de maîtrise d'ouvrages en termes d'étude et de gestion.
4. améliorer les coûts et l'efficacité des programmes.

2. Les propositions budgétaires

Dès la réception de la note d'orientation (et même avant pour les grands ministères), les walis au niveau local (les programmes sectoriels déconcentrés (PSD) et les plans communaux de développement (PCD) préparent leurs propositions budgétaires

le wali donc joue un rôle majeur dans le cadre du conseil des directions de l'exécutif, notamment, dans le pré-arbitrage avec les différentes direction, cela dans la période de préparation et aussi c'est le wali qui effectue et présente tous les secteurs dans le cadre des arbitrage au niveau de la direction des finances. En matière d'exécution des programmes, il notifie après l'individualisation les différents projets et contrôle et surveille leur mise en œuvre.

3. La phase de négociation et d'arbitrage :

Une série de discussions contradictoires « conférences » se déroulent dès la réception des propositions des ordonnateurs concernés. ces discussions se font à trois niveaux:

1. pré arbitrage services de la DGB/ordonnateurs centraux et wilayas.
2. discussions entre le ministère des finances et les autres ministères ainsi que les wilayas.
3. les arbitrages du chef du gouvernement et du président de la république.

Concernent les PSD, les directeurs du conseil exécutif de wilaya préparent des propositions qui vont être soumises au conseil de wilaya pour pré arbitrage. (Voir annexe 02).

Sous –section 2. L'exécution des PSD ; une responsabilité des acteurs locaux

La mise en œuvre des programmes sectoriels déconcentré (PSD) est conditionnée par la notification de la décision programme au wali et l'individualisation du projet par le wali.

1. Notification de la décision-programme :

A la différence des programmes sectorielles centralises (PSC) les programmes sectorielles déconcentrés (PSD) ne sont pas assujettis a la procédure d'inscription au titre du « budget d'équipement ». Il s'ensuit que le ministre des finances (direction générale du

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

Budget), établit conformément au programme annuel d'équipement retenu par le gouvernement, les décisions-programmes, puis les notifie annuellement au wali en sa qualité d'ordonnateur unique.

La décision programme fait ressortir en annexe la consistance physique du programme retenu et/ou autre paramètres et indicateurs et recouvre le programme neuf de l'année et le réajustement des coûts des programmes en cours de réalisation. La mise en œuvre des décisions programmes est effectuée par le wali au moyen de décision d'individualisation des projets.

2. L'individualisation du projet

L'individualisation ne peut être décidée par le wali que pour les projets ayant atteint une maturation suffisante permettant de connaître un début de réalisation en cours d'année.

• L'élaboration de la décision d'individualisation

La maturation dite « *suffisante* » implique l'élaboration par le wali, d'une décision d'individualisation, en se fondant sur les données suivantes :

- le terrain d'assiette de construction ;
- les études et les éléments justifiant l'opportunité' du projet ;
- l'évaluation du projet selon les résultats des études ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement et les résultats d'appel d'offre ou la consultation de l'opération concernée conformément à la réglementation des marchés publics.

Après accomplissement de cette formalité, le wali en sa qualité d'ordonnateur unique avec l'aide des services de la direction de wilaya de la programmation et du suivi budgétaire, élabore et notifie dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relative aux attributions et au fonctionnement aux services déconcentrés de l'Etat, la décision d'inscription au services concernés pour mise en œuvre.⁴ (Voir annexe 03 ; exemplaire de décision d'individualisation ou d'inscription).

⁴ - Manuel de procédure d'inscription, de financement de suivi des projets et programmes d'investissement public de l'Etat 2012, Ministère des Finances, Direction Générale du Budget, Direction de la réglementation budgétaire et du contrôle préalable de la dépense, page 6.

3. L'engagement des marchés

L'autorisation de programme accompagnée d'une fiche d'engagement est prise en charge sous forme de décision d'individualisation (inscription), de réévaluation, de dévaluation, de modification des caractéristiques, de modification de la structure de coût et de clôture, par le contrôleur financier de wilaya quand 'il s'agit du programme sectoriel déconcentré.

Avant de procéder aux opérations d'engagement des dépenses, les gestionnaires doit solliciter tout d'abord le visa de prise en charge de la décision d'individualisation (inscription). Les pièces constituant le dossier d'engagement sont : la fiche d'engagement en triple exemplaires, le projet de marché en double exemplaires. Ainsi que le visa écrit de la commission compétente des marchés. le wali procède à la clôture des opérations de plein droit aux situations résultant d'arrêt définitif de la réalisation ou pour tout autre motif. Car le wali peut procéder du fait qu'il est l'autorité ayant établi la décision d'individualisation à la clôture d'office, normale ou contentieuse d'opérations dont les délais de réalisation sont anormalement dépassés. (Voir annexe 04 ; exemplaire de décision de clôture).

Les procédures de mise en œuvre des programmes sectoriels déconcentré sont les plus complexe, vu le nombre d'institutions intervenantes et le nombre de procédures, car on retrouve plus de dix structures qui interviennent depuis l'élaboration des propositions jusqu'à la concrétisation des projets, donc les PSD sont marqué par une centralisation accrue qui se répercute même sur le niveau local. (Voir annexe 05).

Section 2. Les PSD ; l'intégration dans la vision local du développement - cas de la wilaya de Bejaïa -

Concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'investissement adaptées aux territoires ciblés exige que les choix d'investissement public devraient s'inscrire dans le cadre d'une stratégie de développement fondée sur l'évaluation des spécificités régionales (ou locales), des avantages comparatifs, du potentiel de croissance, d'innovation et de création d'emplois, des considérations en matière d'équité et de viabilité environnementale.

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

Dans le cadre d'un programme, un grand nombre d'acteurs seront impliqués par la mise en évidence des relations transversales qui existent entre divers secteurs d'activités. ce sont

Ces relations qui feront que le programme ne sera pas une somme de projets mais bien une mise en cohérence d'actions complémentaires. D'ailleurs, les « programmes » qui ne font pas cas de cette transversalité montrent très rapidement leurs limites.⁵

Ainsi, en Algérie, nombre de politiques sectoriels et de schémas directeur n'ont pas su générer de dynamique de développement au niveau local, car l'agriculture, l'industrie, l'artisanat, le commerce, les secteurs social et culturel y sont traités de façon individuelle et séparée.

face à la difficulté d'instaurer une vision globale des perspectives de développement local, basée sur un diagnostic local du territoire, les instruments de planification et d'aménagement local, notamment, le plan d'aménagement de la wilaya représente une réponse à ses questionnement et un outil pertinent servant à la convergence de tous les schémas et les programmes sectoriels vers un seul objectif celui de la dynamisation du développement local.

Partant de ce postula, le plan d'aménagement de la wilaya, et en comparaison avec les programmes sectoriels déconcentré, permettra de retracer les grands scénarii de développement au niveau de la wilaya et l'adéquation des programmes sectoriels déconcentrés et leurs intégration dans la vision locale de développement au niveau de la wilaya, et révélera le critère d'un choix judicieux en matière de programme de développement.

Sous –section 1. Le plan aménagement de la wilaya ; instrument de convergence et de cohérence

Il conviendrait que les stratégies d'investissement soient axées sur les résultats (des objectifs d'action étant clairement définis en amont), réalistes et éclairées (c'est-à-dire fondées sur des preuves de la capacité de la région ou de la localité à faire un usage fructueux des investissements), et anticipatives ; les investissements étant à même de positionner les

⁵ - LAPÈZE Jean , opcit, p 19.

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

Régions et les territoires en termes de compétitivité et de développement durable dans le contexte des tendances mondiales.⁶

Le plan d'aménagement territorial de la wilaya (PATW) est une somme de programmes d'actions territoriales, c'est-à-dire des actions de développement localisées dans l'espace et datées dans le temps. C'est au total un document d'aide à la décision qui pourrait inspirer l'ensemble des centres de décision locaux, régionaux et nationaux.⁷

Le plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Bejaïa s'insère dans le cadre de la nouvelle politique nationale d'aménagement du territoire et du développement, définie par un cadre légal rénové et actualisé qui est prescrit par la loi n°01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement durable, esquissées ou explicitées par les trois principaux instruments de niveau national ou régional d'aménagement du territoire, notamment :

- le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT 2030),
- les schémas directeurs sectoriels de développement.
- le schéma d'aménagement de l'espace de programmation territorial

Dans un souci de concision de l'étude, notre démarche va s'articuler sur les grands scénarios de développements et certains plans d'action territoriale établie lors de la troisième phase de l'étude du PAW, car il est inconcevable de retracer le diagnostic territoriale ainsi tous les plans d'action territoriale, de ce fait, notre démarche s'articulera sur les variantes retenu et les 04 scénarios retenu en vu d'éclaircir la vision du développement au niveau de la wilaya de Bejaia, ce qui permettra par la suite l'intégration des programmes sectoriels dans cet optique qui vise a un développement durable du territoire .(voir infra ; schéma 01).

⁶ - Organisation de Coopération pour le Développement Économique, « la Recommandation sur un Investissement public efficace entre niveaux de gouvernement », op.cit. p 09.

⁷ - L'étude « Plan d'Aménagement du Territoire de la Wilaya de Bejaïa » est élaborée en quatre (04) phases -
Phase 1 : Évaluation territoriale et diagnostic prospectif, -
- Phase 2 : Les schémas prospectifs d'aménagement et développement durable
- Phase 3 : Le plan, ou plus exactement le projet de plan, d'aménagement intégré par aire de planification. - -
Phase 4 : Le plan d'aménagement de la wilaya et conditions de mise en œuvre : document final.

1. L'orientation générale du plan aménagement de la wilaya

Bien qu'il est un document de diagnostic territorial, le plan d'aménagement de la wilaya, retrace toutes problématique d'aménagement, et pour y faire face et toujours dans le cadre du respect des orientations du schéma nationale qui ont pour fondement l'équité sociale, l'efficacité économique et la préservation écologique. Le PAWT de la wilaya de Bejaia retrace un scénario d'aménagement retenu ; ce qui veut dire la « vision » des futurs possibles de la wilaya.

Cette vision future qui s'étalera à l'horizon 2030 est présentée à travers l'élaboration de quatre scénarios d'aménagement compte tenu des tendances lourdes observées, des prospectivistes entrevus ainsi que des ruptures ou inflexions qui pourront apparaître. Mais avant de mettre en lumière l'ensemble des scénarios, l'expose des variantes déjà établies facilitera la le contexte des différents scénarios repris dans le cadre du plan d'aménagement.

1.1. Les variantes retenues au titre des aires d'aménagement de la wilaya

La phase 1 , relative au diagnostic de la situation actuelle, a permis de peindre, grâce à la recherche documentaire et aux échanges d'idées, l'image de la wilaya, en faisant ressortir notamment plusieurs traits caractéristiques, les résultats de ce diagnostic ont permis de ressortir les atouts et potentialités ainsi les contraintes et faiblesse.

La problématique d'aménagement retenu au vu des atouts et contraintes identifiées, l'aménagement du territoire de la wilaya et son développement durable supposent :

1. la protection, la préservation et l'exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles
2. l'adéquation entre l'occupation de l'espace et les ressources naturelles disponibles
3. la valorisation des atouts et potentialités de la wilaya, notamment sa façade maritime et ses équipements structurants ;
4. le rattrapage des gaps en matière de développement socioéconomique des zones retardataires, notamment les zones de montagne de l'arrière-pays ;

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

5. l'amélioration du cadre de vie ;
6. le renforcement de l'attractivité de la wilaya et son intégration dans l'économie régionale et nationale par sa dotation en équipements de services du tertiaire supérieur.

Et après concertation avec les diverses directions de l'exécutif après une première restitution et les ajustements auxquels elle avait donné lieu, approuvés lors de la présentation devant l'exécutif et les élus au siège de la wilaya de Bejaia en juin 2013.

La variante adoptée préconise trois (03) grandes aires d'aménagement et de planification. Les recommandations faites par les élus était de l'ordre de trois ;

1. tenir compte des aires d'influence des principales villes de la wilaya (Bejaia, Akbou, Sidi-aïch et Kherrata).
2. préserver le caractère environnemental et la biodiversité de la wilaya.
3. renforcer la base économique de la wilaya, affermir sa dimension régionale (voire son importance à l'échelle nationale) avec une ouverture à l'international par le renforcement du niveau des équipements, des activités du tertiaire supérieur (activités tertiaires liées au commandement, à la gestion et à la stratégie, telles que les sièges régionaux d'entreprises et des activités à haute valeur ajoutée telles que les activités liées à la technologie et à la recherche) et du tourisme.

Le dernier axe relatif au renforcement de la base économique de la wilaya n'a pas vraiment fait l'écho, notamment dans le cadre de sa prise en charge par les programmes sectoriels déconcentrés vu le nombre minime d'autorisation de programmes inscrits dans ce volet, car elle ne représente que 23% de la totalité des autorisations de programme (voir infra : la répartition des autorisations de programmes par secteur).

1.2. Les scénarios d'aménagement

La « vision » des futurs possibles de la wilaya est présentée à travers l'élaboration de quatre scénarios d'aménagement compte tenu des tendances lourdes observées, des futuribles entrevus ainsi que des ruptures ou inflexions qui pourront apparaître à l'horizon 2030 :

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

1. Le scénario fil de l'eau, ou le prolongement de la tendance actuelle.
2. le scénario des territoires compétitifs.
3. le scénario de la mise à niveau des territoires en difficulté et de leur priorisation.
4. le scénario du développement mixte « Etat et tissu économique ».

Après débats et concertations, le comité de suivi de l'étude a retenu le scénario du développement mixte « Etat et tissu économique ». Ce scénario part du principe que le développement doit impliquer les deux parties prenantes : le tissu économique, et l'Etat. Les deux devront agir comme partenaires, avec un seul objectif : « le développement équilibré du territoire ». En d'autres termes, ce scénario qui vise le renforcement de l'attractivité des territoires de la wilaya, en vue de leur insertion dans l'économie régionale et nationale, tout en prônant l'équité sociale et spatiale ainsi que la durabilité des milieux et ressources naturels.

2. Les plans d'actions territoriaux

Les programmes d'actions territoriales traitent chacun d'un aspect spécifique d'aménagement et de développement du territoire de la wilaya de Bejaïa. Ce sont des orientations de développement issues des ateliers thématiques dans lesquels ont été échangées et conçues les idées optimales de développement de la wilaya de Bejaïa. Les plans sont de nombre de sept (07) qui sont les suivants :

2.1. « Le PAT » pour la durabilité de la ressource eau

Trois plans d'actions sont proposés. le premier traite de l'eau potable, sous l'angle des besoins exprimés à court, moyen et long termes et sous celui des investissements ou réalisations à faire pour parvenir à une répartition équitable de cette ressource vitale entre les aires de planification et au sein de la population de chaque aire de planification.

Le deuxième plan d'action est lié aux questions de l'assainissement, autrement dit à la façon d'accroître la ressource eau, du moins de lui trouver un usage qui la valorise malgré un premier usage. Enfin, le troisième plan d'action est en relation avec les possibilités de développement offertes par la petite et moyenne hydraulique, notamment en matière de développement agricole par l'irrigation.

2.2. « le PAT » pour le développement agricole et rural.

Ce plan d'aménagement de la wilaya ne néglige aucune spécificité du territoire de la wilaya de Bejaïa. Le développement agricole est en effet envisagé sous le double angle de l'agriculture intensive de la plaine alluviale de la Soummam et de plaine côtière et de l'agriculture de montagne, une agriculture familiale par excellence.

Ce plan d'action montre que les PPDRI⁸ mis en place sont la garantie de développement à terme d'une agriculture de terroir ou agriculture culturelle à même de résister à la concurrence que lui livre l'agriculture commerciale. Il est important de souligner que là aussi, les actions de développement territorial sont localisées et datées. À côté du développement agricole et rural, la wilaya de Bejaïa renferme d'importantes possibilités de tirer profit de ses ressources forestières mais aussi de sa façade maritime qui peut grandement participer à l'atténuation de la question alimentaire.

2.3. « Le PAT » pour l'attractivité et la compétitivité du territoire

Il traite des actions devant assurer un avenir industriel à cette wilaya et recense à cet effet les atouts dont elle dispose. Aussi ce plan commence par la déclinaison des atouts industriels de la wilaya de Bejaïa en mentionnant particulièrement sa tendance à revêtir le statut de wilaya agroalimentaire. L'accent est ensuite mis sur les possibilités publiques d'offre foncière c'est-à-dire sur la capacité à accueillir et à développer d'autres investissements, à l'intérieur et à l'extérieur des zones industrielles existantes ou projetées.

Enfin, ce même plan d'action ressort des propositions de programmes d'actions par aire d'aménagement ses actions sont d'ordre industriel et commercial. Il s'agit ici d'actions qui visent, comme souligné par le titre, l'attractivité et la compétitivité du territoire de la wilaya par la création de nouvelles activités n'est pas cependant le seul facteur d'attraction de nouvelles ressources, dont notamment de nouvelles entreprises. Les infrastructures routières, ferroviaires, portuaires, aéroportuaires mais aussi les autres moyens de communication sont aussi parmi les facteurs qui développent la compétitivité des territoires.

⁸ - programmes de proximité pour le développement durable Intégré.

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

2.4. « Le PAT » des infrastructures de communication

Le plan retrace d'une part des voies de communication et d'autre part des réseaux liés à la distribution de l'énergie au sein de cette wilaya. Ainsi, la première partie est axée sur la situation actuelle des infrastructures routières au sein de cette wilaya et des projections de ces mêmes infrastructures dans le court, moyen et long terme.

La wilaya de Bejaïa, de par son statut de wilaya portuaire, de lieu de production de produits alimentaires mais aussi de wilaya attractive de par les aménités qu'elle offre aux touristes, bénéficie d'un maillage qui lui donne une place de choix dans le réseau routier et autoroutier national. Cette place est confortée par les prévisions de modernisation du réseau local dont les programmes d'action territoriale sont présentés par aire ou zone d'aménagement.

2.5. « Le PAT » pour le développement humain et social de la wilaya de Bejaia

Il débute par la présentation de quelques indices globaux qui permettent d'apprécier le niveau de développement du service public au sein de cette wilaya. Dans bien des domaines, la wilaya de Bejaia se situe au dessus de la moyenne nationale. Cela, ne signifie pas cependant l'absence de disparités entre les zones et sous-zones. C'est pourquoi des plans d'action territoriale sont envisagés en matière de santé, de sport et jeunesse, de culture et de culte.

2.6. « Le PAT » relatif a l'habitat et le cadre de vie

Le plan d'action débute par le rappel des enjeux liés au secteur de l'habitat en ce sens que ce dernier participe à la stabilité et à la fixation de la population sur son territoire d'origine. même en l'absence de données sur le parc logements de la wilaya de Bejaïa, des projections sont cependant faites sur ce qui devrait être produit en termes de logement par zone d'aménagement et à l'issue des différents plans quinquennaux pour assurer un cadre de vie décent aux populations citadines et rurales de la wilaya de Bejaia. Ces propositions sont renforcées par celles émanant des communes et portant essentiellement sur la réhabilitation et le confortement du bâti existant.

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

2.7. « Le PAT » relatif au système urbain de la wilaya de Bejaïa à l'horizon 2030

D'emblée, le plan d'action relatif au système urbain met en évidence le double enjeu auquel est confronté le système urbain de la wilaya de Bejaïa. Il s'agit d'une part d'assurer une bonne articulation entre les zones de montagne (rural) et la zone centrale (urbaine) et de renforcer ainsi le maillage territorial de la wilaya. D'autre part, l'objectif visé est celui de l'insertion du système urbain de la wilaya de Bejaïa dans le système urbain de la région nord-centre et ceci à même de permettre à cette wilaya de participer efficacement au développement de l'économie régionale et nationale.

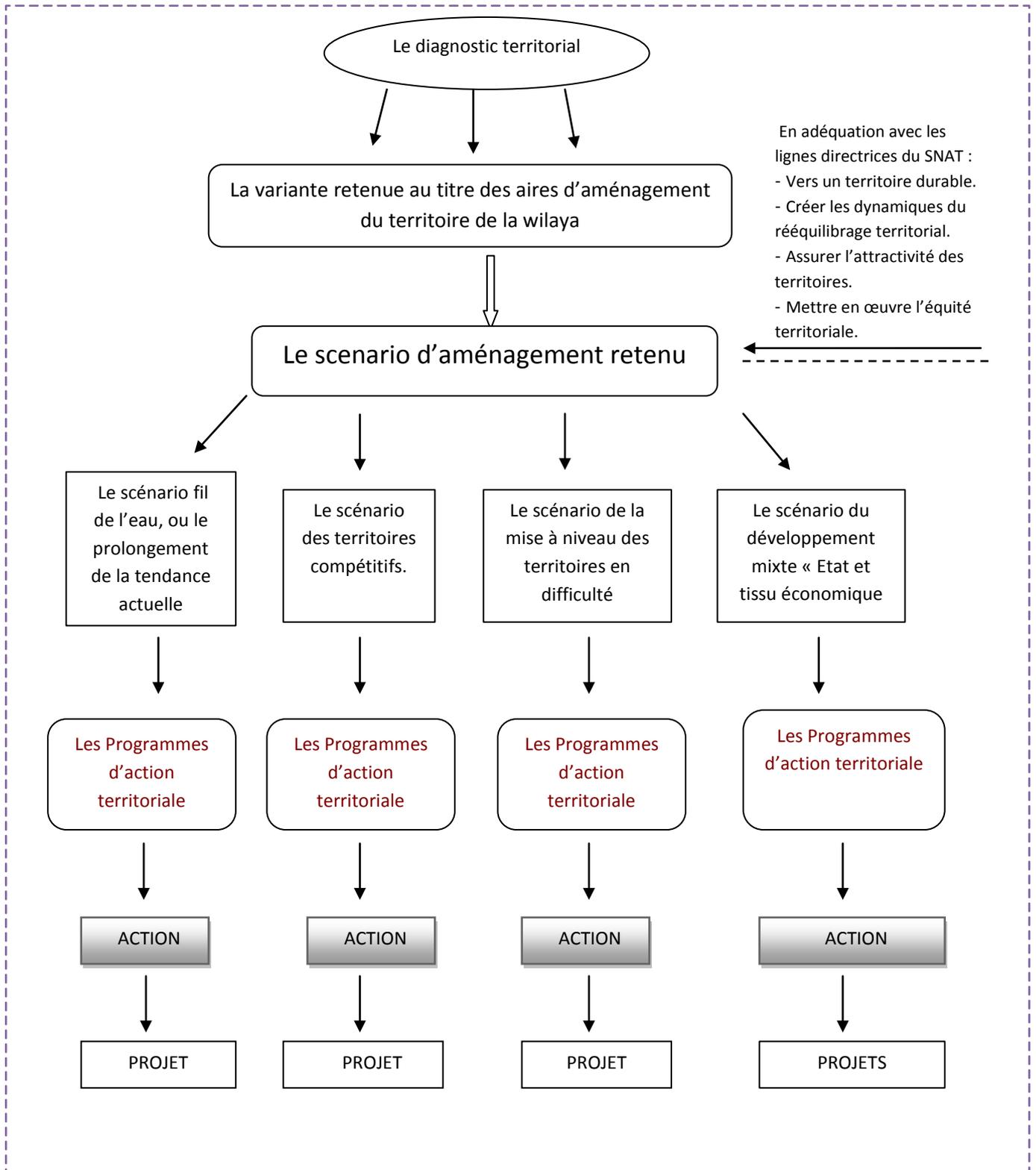
Donc le plan d'aménagement de la wilaya est la somme de tous ses plans d'actions territoriaux, qui sont le fruit d'un travail de diagnostic local (voir le schéma 01) et de concertation des acteurs locaux, renouant ainsi à l'absence du caractère participatif tant, estimée absent dans le cadre des programmes sectoriels déconcentrés.

En conclusion, du fait que les programmes sectoriels déconcentrés sont l'outil favorisé pour la mise en œuvre du plan d'aménagement de la wilaya, (ce qui est indiquée dans le cadre de l'étude), et que ce dernier est un instrument de planification concerté, qui est fondée sur une approche participative⁹, donc les programmes sectoriels déconcentrés sont un outil de mise en œuvre d'une concertation faite sur le développement local, ce qui lui revête relativement le caractère participatif.

⁹ - des ateliers organisés au sein de la wilaya le 16 octobre 2014 ressort par plusieurs propositions émanant des différents acteurs (élu locaux, association). De plus le PAW est soumis systématiquement à l'approbation par l'assemblée populaire de la wilaya.

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

Schéma 01. La démarche suivie dans le cadre du plan d'aménagement de la wilaya



Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

sous- section 02. Les programmes sectoriels déconcentré et le plan d'aménagement de la wilaya ; ya –t-il une concordance ?

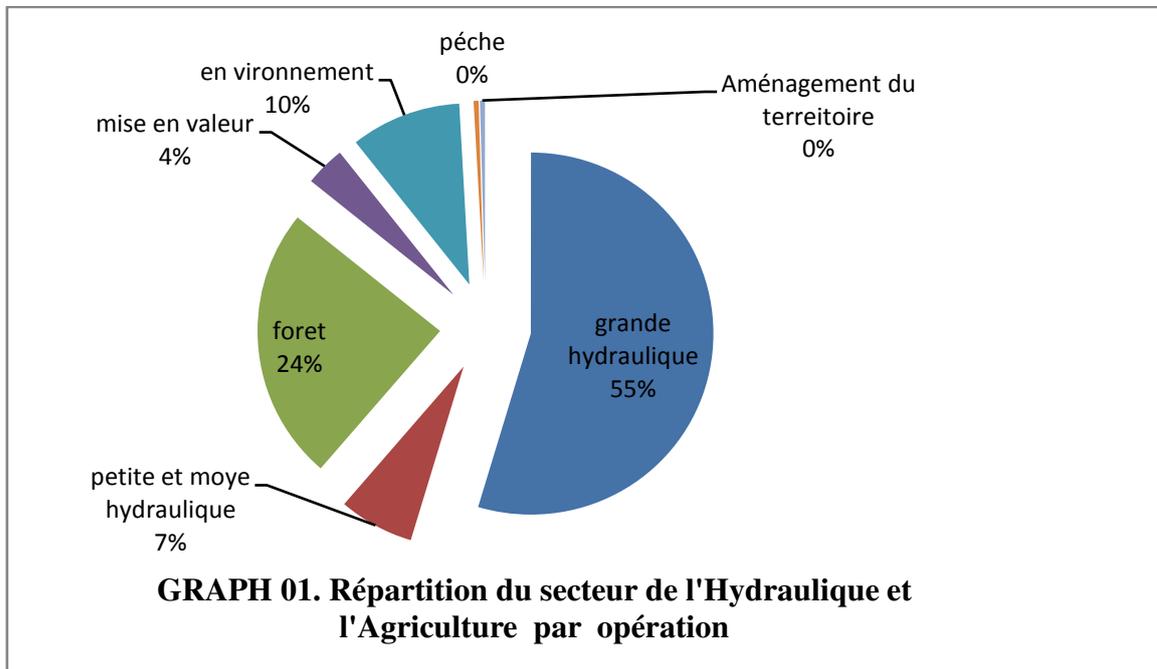
La concordance recherche entre les deux instruments peut être ressortit dans le cadre d'une comparaison entre les plans d'action territoriaux déjà citées, et la répartition des opérations inscrites dans le cadre programmes sectoriels déconcentrés notifie a la wilaya pour la période allant de l'année 1999 jusqu' aux dernières opérations inscrite dans le cadre du budget d'Etat pour l'année 2016.

Notre démarche va s'incliner sur l'étude de chaque secteur (de nombre de 07) et les grandes orientations émises dans le cadre des plans d'action territoriaux (aussi de nombre de 07), et la part de chaque sous secteur dans le cadre des programmes sectoriels déconcentrés. Et pour être concis, le choix des secteurs s'est articulé sur les grands secteurs qui ont bénéficié d'un taux important d'opération dans le taux globale des Autorisation de Programmes, donc le secteur de l'agriculture et l'hydraulique, les infrastructures économique et administratif, le secteur de l'éducation et la formation, le secteur socio-culturel.

1. L'Agriculture et l'hydraulique

La question de la ressource en eau est fondamentale pour la wilaya de Bejaïa dont les besoins sans cesse croissants pour répondre favorablement à la demande de la population (eau potable) et des activités économiques (agriculture, industrie et tourisme, etc.).

Le secteur de l'agriculture et hydraulique comporte selon la nomenclature sept sous secteurs qui sont ; les opérations de grande hydraulique, la petite et moyenne hydraulique, le secteur des forets, la mise en valeur des terres agricoles, le secteur de l'environnement, puis le secteur de la pêche.



Source : établie par nous soins a partir des données collecte au niveau DPSB

La répartition actuelle, démontre que les projets en matière des grandes infrastructures hydrauliques prennent le dessus avec la moitié des projets donc 55% du totale des opérations inscrites, et le secteur des forêts n'obtient pas une grande importance malgré le caractère montagneux et la superficie quelle occupe, ce qui est de soit 38% de la superficie totale de la Wilaya.¹⁰

Mais ce qui est marquant, c'est le taux des opérations inscrites dans le cadre de la protection de l'environnement malgré que le plan d'action pour la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels insiste sur la priorité des opérations relevant du sous-secteurs de l'environnement. c'est le cas aussi pour la mise en valeur des terres Agricoles qui bénéficie d'un taux minime d'opération durant toutes cette période, ce taux peut être explique par la fertilité des terres agricoles au niveau de la wilaya donc ce qui nécessite pas une grosse prise en charge en plus de l'existence de plusieurs dispositifs en la matière.

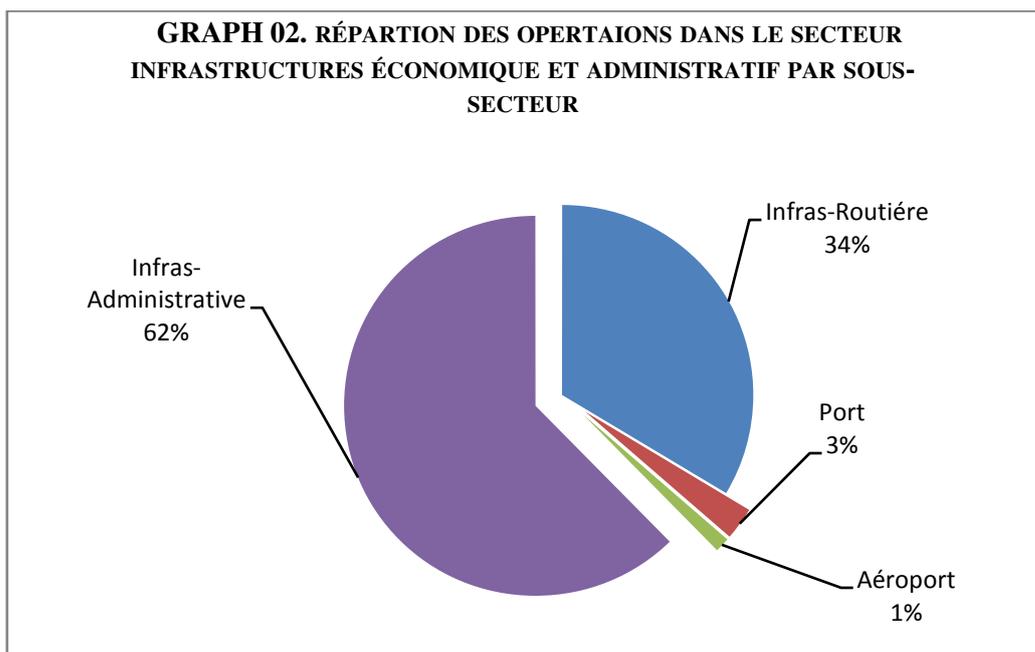
¹⁰ - Mais ce qui est marquant, c'est le taux minime de 10 % des opérations inscrites dans le cadre de la protection de l'environnement malgré que le plan d'action pour la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels insiste sur la priorité des opérations relevant du sous-secteur de l'environnement.

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

2. Les infrastructures économiques et administratives

Les efforts de la wilaya, en vue d'impulser la croissance économique locale, doivent converger vers un objectif central, celui d'élever sans cesse le niveau de compétitivité du territoire, afin d'accroître son attractivité pour l'accueil d'investissements nationaux et étrangers.

L'attractivité du territoire renvoie, aujourd'hui, à une série de critères (facteurs d'implantation), notamment les infrastructures économiques (port, Aéroport, route) et aussi l'amélioration du service public offert par les différentes structures administratives dans la wilaya. Le taux de répartition des opérations dans le cadre du secteur reflète bien cette orientation.



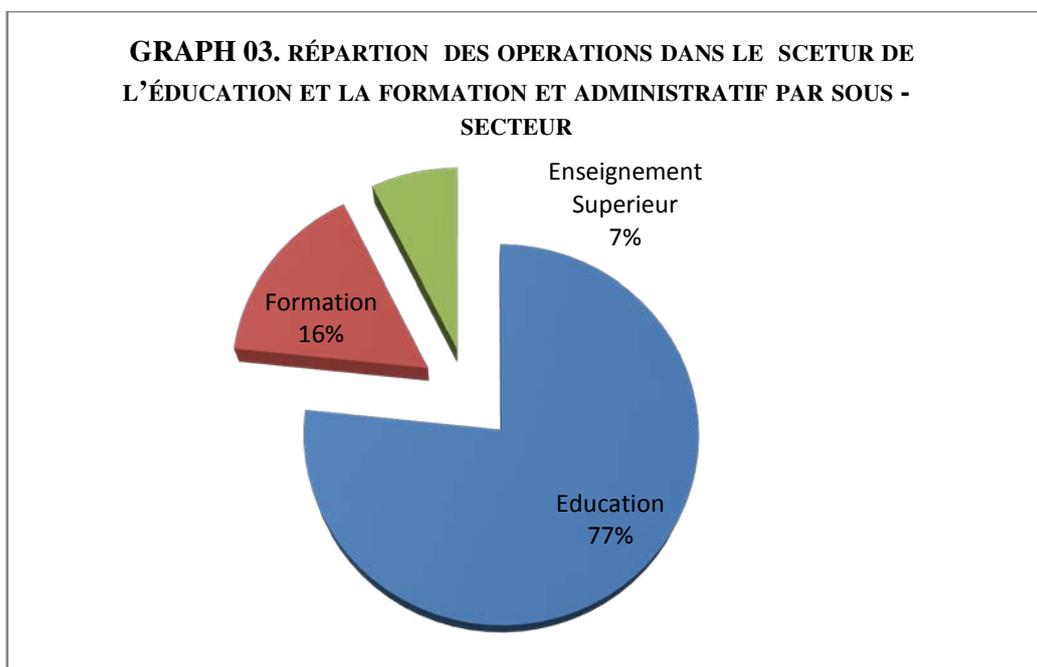
Source : établie par nous soins a partir des données collecte au niveau de DPSB

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

3. L'éducation et la formation

L'élargissement de l'accès à l'éducation et à la formation est sans conteste l'un des moyens pour parvenir à un niveau de développement économique et social appréciable. Dans cette optique, le système éducatif a bénéficié d'énormes moyens financiers pour satisfaire les demandes sociale et économique du secteur. Les enjeux en la matière portent sur le maintien d'un niveau de développement humain de qualité qui devrait se traduire à travers la mise en place d'un réel rayonnement éducatif au niveau de l'ensemble du territoire de la wilaya.

Le secteur de la formation et de l'éducation a bénéficié de la plus grande part d'opération inscrite dans le cadre des programmes sectoriels déconcentrés, d'un taux de 77%, le secteur tient une importance majeure, cet importance reflète la tendance de la croissance démographique de la wilaya, ainsi que, la volonté des autorités d'un rattrapage du retard que connaît le secteur.



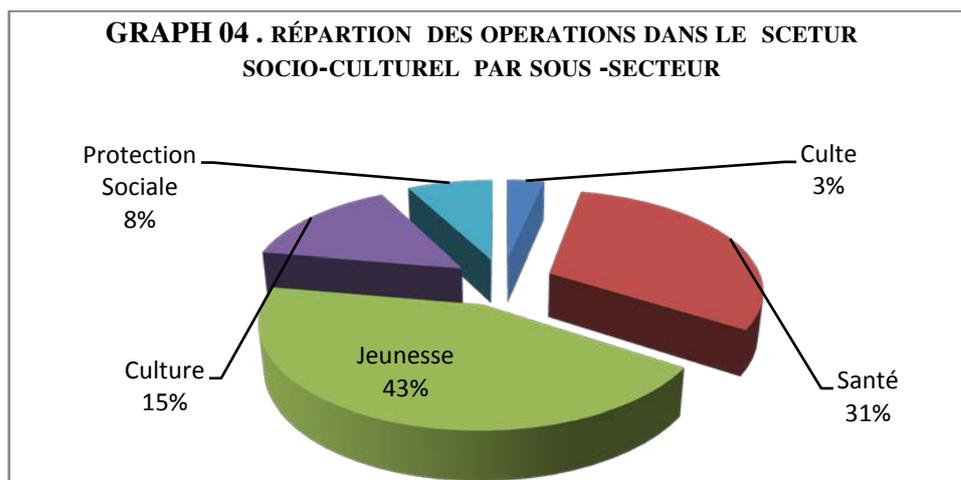
Source : établie par nous soins a partir des données collecte au niveau de DPSB

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

4. Le secteur socio-culturel

Le secteur de l'action sociale et de la solidarité est le garant de l'amélioration de la qualité de vie des tranches sociales les plus démunies et notamment la population des handicapés, tous handicaps confondus, comme il a le devoir de prendre en charge les populations fragilisées, comme la tranche, des 3èmes âges, les femmes en détresse et l'insertion sociale des délinquants juvéniles.

Les attentes sur ce plan consistent à garantir une offre de soins conforme aux objectifs nationaux en matière de couverture sanitaire sur les deux aspects, préventif et le curatif sur l'ensemble du territoire et d'endiguer les différences existantes avec la mise en place d'une carte sanitaire adéquate qui prend en charge les problèmes de santé de la population.



Source : établie par nous soins a partir des données collecte au niveau de DPSB

Le secteur socio-culturel a bénéficié de l'équivalent de 22 % du totale des opérations inscrite dans le cadre des programmes sectoriels déconcentré, et les sous-secteurs les plus favorisée sont la jeunesse et des sport d'un taux de 43%.

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

5. L'évolution des projets déclarés dans la wilaya

Tableau02 : l'évolution des projets déclarés dans la wilaya

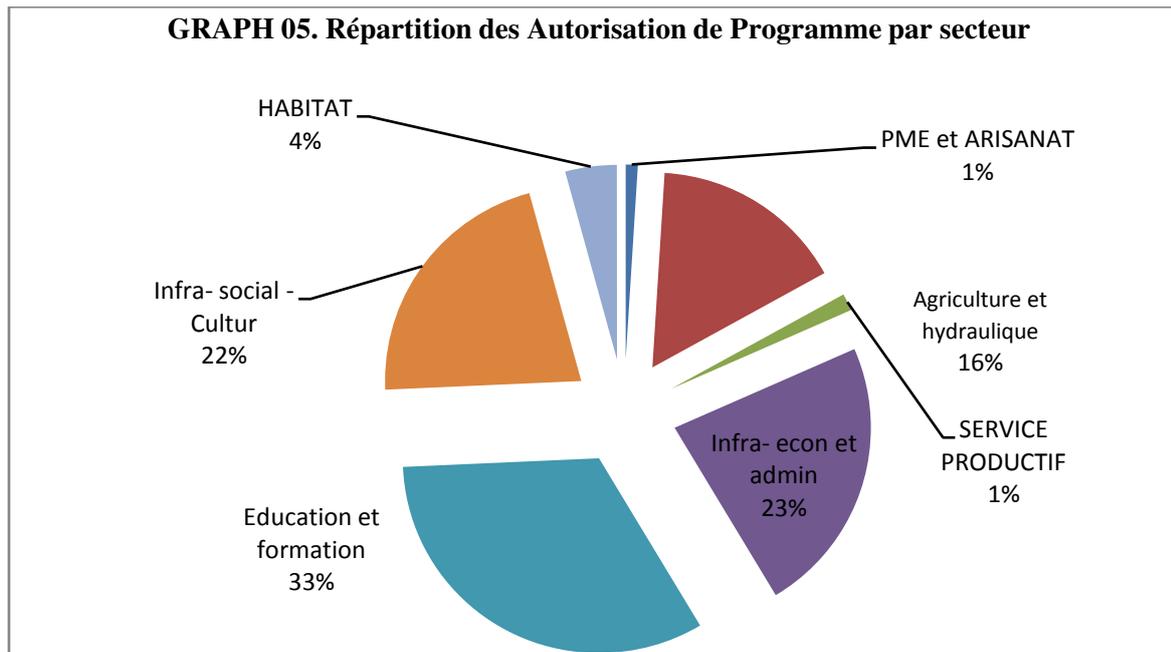
Secteur	Les projets déclarés		
	2012	2013	2014
Agriculteur	7	5	10
BPTH	51	53	68
Industries	63	59	72
Santé	2	3	1
Transport	323	372	403
Tourisme	8	2	9
Total	463	548	633

Source : établie par nous soins a partir des données collecte au niveau de DPSB

On constate que le nombre de projets déclarés dans les différents secteurs augmente d'année en année. Le secteur de transport a un taux de projet très élevé par rapport aux autres secteurs, suit le secteur de l'industries et le BPTH. Aussi le total des projets déclarés augmente de 2012 a 2014 de 170 projets a cause de budget d'équipement de l'Etat celle de 2012/2014 qui n'est pas marquée par les politiques d'austérité énoncé par le gouvernement.

Chapitre III L'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre

Cette politique a été énoncée en 2015 et appliquée durant l'année 2016 due principalement à la chute de cours de pétrole qui a conduit le pays à restreindre les projets en favorisant les grands projets de l'Etat.



Source : établie par nous soins à partir des données collectées au niveau de DPSB

En conclusion, la concordance entre les programmes sectoriels déconcentrés et le plan d'aménagement de la wilaya est relativement retrouvée dans plusieurs secteurs, ce qui démontre une autre fois, que les programmes sectoriels sont un instrument adéquat pour la mise en œuvre des directives du plan d'aménagement de la wilaya, démontrant ainsi que le choix des programmes intègre la vision locale du développement, reste que la pertinence des choix est conditionnée par l'accompagnement des besoins évolutifs et la connaissance des potentialités du territoire pour faire face d'une manière qui va garantir un développement durable et intégré.

Conclusion générale

CONCLUSION GENERALE

Marqué par les politiques d'austérité énoncé par le gouvernement, notamment, dans le cadre de la note d'orientation dans pour l'élaboration du budget d'équipement de l'Etat pour l'année 2016, qui renvoi a la limitation de toute nouvelles inscription sauf les projets de priorité nationale. La concrétisation des projets retracées par les plans d'actions territoriaux s'avère délicat, vu la capacité de financement qui est relativement faible, et le cumule des besoins en matière d'équipements de base, et les retards enregistrés dans la majorité des projets. Cette conjoncture pousse à revoir les processus de réalisation des investissements publics.

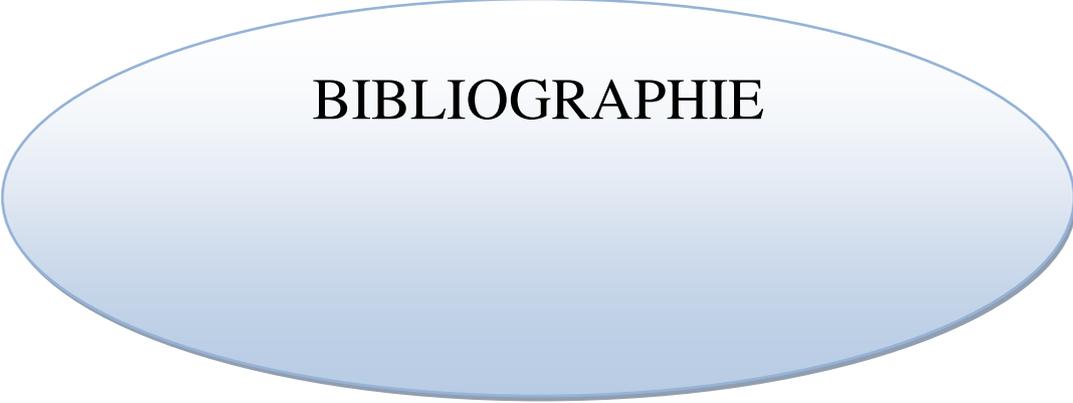
La revue des processus de réalisation des programmes d'équipement publique, notamment, au niveau locale, doit s'accompagner de réel reformes en matière de mise en œuvre d'élaborations. Car il est nécessaire d'aller résolument vers une démarche et des programmes de «gestion participative »; rapprocher les acteurs qui sont prêts à s'investir ; établir un lien étroit entre besoins et ressources ; mieux prendre en compte les situations réelles des territoires tout en couvrant toute leur complexité. Dépassant ainsi la simple logique d'équipement et déboucher sur des actions économiques visant la revitalisation des territoires.

Notre analyse s'est conclut a l'idée selon laquelle les procédures de gestion actuelles dans le cadre des programmes sectoriels déconcentrés, reprennent nullement, les exigences d'adaptabilité et de souplesse attendu dans le cadre du développement des besoins locaux évolutifs, car les procédés actuelles empreinte toujours l'aspect d'une planification centralisée revêtu par un modèle pseudo moderniste du suivi budgétaire.

A cet fait, et selon notre analyse, il est important de souligner que les programmes sectoriels déconcentrés est un moyen pertinent pour le développement local, vu la globalité des secteurs touchées, et l'importance des moyens, notamment, financier mobilisées, ainsi Les programmes sectoriels déconcentrés est moyen de participation des acteurs locaux a la planification du développement au niveau de la wilaya dans son ensemble ceci confirme nos deux premières hypothèses.

Il est à signaler également que la mise en œuvre des programmes sectoriels représente une déclinaison des politiques nationales portées par chaque secteur, nécessitant une véritable coordination dans l'élaboration et la mise en œuvre, ainsi l'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés est conditionnée par le choix judicieux des programmes et leur intégration dans la vision locale du développement portée par le Plan d'Aménagement de la Wilaya, ceci confirme nos dernières hypothèses.

Bien que, l'aspect participatif est tacitement repris dans les programmes sectoriels déconcentré, du fait que ses programmes sont un moyen unique et privilégié dans la mise en œuvre du Plan d'aménagement de la Wilaya, qui est un instrument de concertation et de convergences de toutes les politiques locales visant ainsi à un développement local harmonieux.



BIBLIOGRAPHIE

Liste Bibliographiques

I. LES OUVRAGES :

1. Ahmed BOUCHETATA “le développement local en Algérie: importance de la formation aux nouvelles approches et a l’utilisation d’outils methodologique”.
www.crasc.dz
2. BENABDALLAH , « le développement des infrastructures en Algérie : quels effets sur la croissance économique et l’environnement de l’investissement ?», colloque international, Rabat ,Maroc 17-18 octobre 2008, Colloque international, Rabat Maroc 17-18 octobre 2008.
3. BENAKZOUH Chabane, « réflexion de droit public Algérien », tome 1, office des publications universitaires, 2015.
4. BOUBAKER. «l’investissement et stratégie de développement ». Office des publications universitaires, .1982.
5. BRAHIMI Abdelhamid «l’économie algérienne; d’hier et de demain», édition Dahlab, Alger, 1991.
6. DAMIEN Talbot, « la gouvernance locale,
7. forme de développement local et durable? Une illustration par les pays », revue de développement, <https://developpementdurable.revues.org/2666#article-2666>.
8. DEMONS Charles, « l’investissement public en France », conseil économique et social, 2002.
9. DURAN Patrick, « l’état et la gestion publique territoriale », revue française des sciences politiques, année 1996, volume 46, numéro 4, aout 1996,
10. LAPÈZE jean, « programme et stratégies de développement local ; la dynamisation du développement » université pierre mendès france, grenoble. Année 20012002.
11. SAIDJ Luc, « finances publiques », Edition Daloz, paris, 3^{ème} édition, 2000.
12. RICHARD Balme, FAURÉ Alain, MALIBEAU Albert , « les nouvelles politiques locales ; dynamique de l’action locale, revue des sciences politiques, Paris, 1999.
13. G. Allaire et B. Sylvander INRA, Economie et Sociologie Rurales, édition 1997, page
14. Bernard pecqueur , le développement local, paris syros 2000 (alternative économique) 2^{ème} ED ,p129
15. ELONG MBASSI J.P. (1998), Les Dix règles d'or du Développement local, *in l’Afrique Municipale*, p.2
16. Xavier Greffe, *Territoires en France*, Economica, 1984, p.146.

17. Paul Houée, *Les politiques de développement rural, 2ème édition*, INRA/Economica, 1996, pp.215-217.
18. Rapport n° 01, dvp local : concepts, stratégies et benchmarking, septembre 2011, p7

II. RAPPORT

1. AGAB Akli, thèse magister sous le thème : «décentralisation et développement locale » cas de wilaya de Bejaia, 2015.
2. Banque mondiale, revue des dépenses publiques, 2007.
3. Manuel de procédure d'inscription, de financement de suivi des projets et programmes d'investissement public de l'Etat 2012 , ministère des finances, direction générale du budget, direction de la réglementation budgétaire et du contrôle préalable de la dépense.
4. Organisation De Coopération Pour Le Développement Économique, « la recommandation sur un investissement public efficace entre niveaux de gouvernement », adopté le 12 mars 2014, publiée sur le site : www.oecd.org/fr/regional/politique-regionale/
5. Yvon Pesqueux. La notion de territoire. Colloque Propedia - Observatoire économique des banlieues, Dec 2009, Paris, France, page 1.
6. Synthèse réalisée par Raphaël Boutin-Kuhlmann dans le cadre du mémoire de recherche sur le thème de la contribution de l'agriculture biologique au développement local, p5.
7. Rapport n° 01, dvp local : concepts, stratégies et benchmarking, septembre 2011, p7.
8. Manuel de contrôle des dépenses engagées, Direction Générale du Budget, Alger, décembre 2007.p 49.

III. LES COURS

1. Frédéric tesson, introduction au cours développement local 12-13.

IV. LOIS ET RÉGLEMENTATION

A. LES LOIS

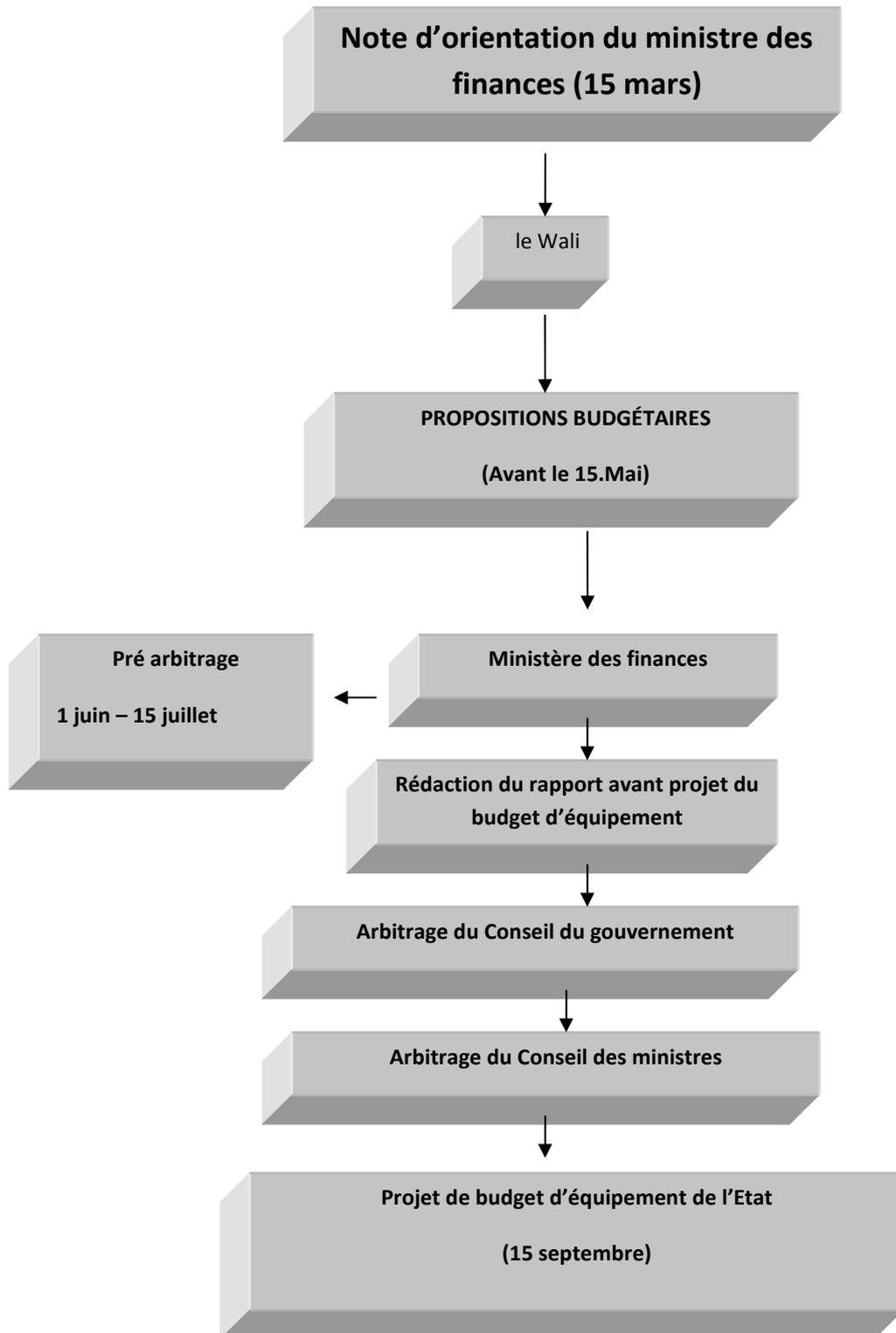
1. Loi n° 10-02 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 portant approbation du schéma national d'aménagement du territoire, JO n°61 du 21 octobre 2010.p 39-80.
2. Loi n°12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya, JO n° 12 du 29 fevrier 2012.

B. RÉGLEMENTATION

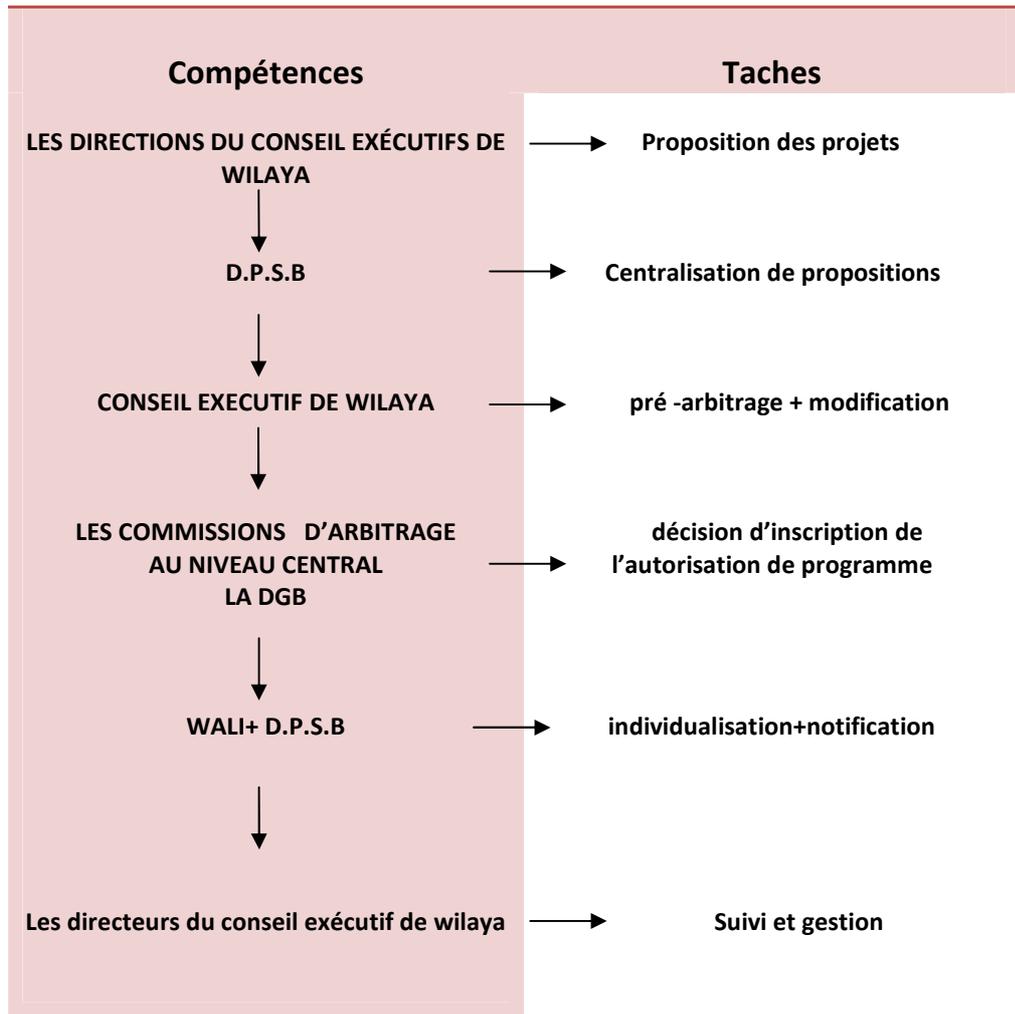
1. Décret n° 73- 135 du 09 aout 1973, portant déconcentration des crédits d'équipement et d'investissement de l'état au profil des wilayas. Jo n° 67 du 21 aout 1973
2. Décret exécutif n° 90-188 du 23 juin 1990, déterminant les structures et les organes de l'administration centrale des ministères, JO n° 26 du 27 juin 1990.
3. Décret exécutif n° 98-40 correspondant au 1 février 1998 relatif au transfert des attributions, fonctions et de la gestion des structures, moyens et personnel se rapportant à la gestion du budget d'équipement de l'Etat.
4. Décret exécutif n° 11-75 du 16 février 2011 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des services extérieurs de la direction générale du budget.

Annexes

ANNEXE 01 .Schéma récapitulatif du parcours administratif d'élaboration du budget d'équipement de l'Etat



ANNEXE 02. Schéma synthétique du parcours administratif du P.S.D



(Annexe n°03)

République Algérienne Démocratique et Populaire

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
ولاية بجاية

N°

ب ق ل / / 14 / ت / م م م / و ج

رقم:

le

في

N° FIXE :

الرقم الثابت

Secteur :	التربية و التكوين	القطاع:
Sous – Secteur :	التربية	القطاع الفرعي:
Chapitre :	التعليم الثانوي	الفصل:
Article :	التعليم العام	المادة:
Gestionnaire :	والي ولاية بجاية	المسير:
Opération n° :	01.13.106.262.1.622.5.ع ك	عملية رقم:

- INSCRIPTION

- التسجيل

DECISION DE : - REEVALUATION

مقرر : - إعادة التقييم

- DEVALUATION

- انخفاض التقييم

إن والي ولاية بجاية

- بمقتضى القانون رقم 10-11 المؤرخ في 22 جوان 2011 المتضمن قانون البلدية.
- وبمقتضى القانون رقم 07-12 المؤرخ في 21 فيفري 2012 المتضمن قانون الولاية..
- وبمقتضى المرسوم الرئاسي المؤرخ في 3..... المتضمن تعيين السيد والي لولاية بجاية.
- وبمقتضى المقرر رقم: المؤرخ 03..... والمتضمن مقرر رخصة برنامج لفائدة ولاية بجاية

يقرر مايلي DECIDE

المادة 1: تخص العملية المشار إلى رقمها فيما أعلاه والتي جاء نصها فيما أدناه **تسجيل** بموجب هذا المقرر:

Article 1 : L'opération, dont le numéro est indiqué ci-dessus et dont le libellé suit, est.....

المادة 2 : تقدر تكاليف العملية المجمعة بما قيمته: دج [ستة عشر مليون دينار جزائري]

Article 2 : Le coût de l'opération est :

المادة 3: يوجد كل من تفضيل هيكله الكلفة ونوع التمويل الجدول الزمني وتحديد الموقع وأثار الاستثمار على التوالي في الجداول : ا. ب. ج. د. ي التالية:

Article 3 : La structure du coût, la nature du financement, l'échéancier, la localisation est les effets de l'investissement sont détaillés relativement dans les tableaux A,B,C,D, et E suivants :

- 2-

تذكير رقم العملية :

Rappel Opération N° :

A- STRUCTURE DU COUT (10³ DA)ا - هيكله الكلفة (10³ دج)

تفضيل الهيكله Rubriques	الهيكله السابقه Structure antérieure		الهيكله الحاليه Structure actuelle	
	المجموع Total	منه بالعملية مباشرة Dont devises directes	المجموع Total	منه بالعملية مباشرة Dont devises directes
الدراسات و/أو الهندسة 01 Etude et/ou engineering			5.351	
البناء و ما ارتبط به من هندسة مدنية 02 Bâtiment et génie-Civile lie				
الأشغال العمومية 03 Travaux Publics				
الألات و التجهيزات 04 Machines et Equipements				
عتاد النقل و التوزيع 05 Matériel de Transport et de Manutention				
الدراسات و/أو الهندسة 06 Formation				
تقديم الخدمات الخارجية 07 Prestation de Services Extérieur				
المخزون - الأذني 08 Stock Outils				
غير ذلك 09 Autres				
مال متداول إضافي Fonds de roulement complémentaire				

المنشآت الأساسية المحيطة Infrastructures environnantes				
الأرضية Terrain				
الفوائد الإضافية Intérêts intercalaires				
حقوق الجمرك و الرسوم Droits de douanes et taxes				
مصاريف النسخ و الطبع و مصاريف النقل.... Frais de tirage, de documentation, de déplacement, ANEP...				
مبلغ العملية الغير موزعة 98 Montant opération non ventilé				
99 TOTAL المجموع				

B- NATURE DE FINANCEMENT (103 DA)

ب- نوع التمويل (10 3 دج)

التمويل Financement	مساهمات ميزانية الدولة Concours budgétaires de l'Etat	قروض الخزينة Prêts du Trésor	غير ذلك Autres	المجموع Total
المبلغ السابق Montant antérieur				
المبلغ الحالي Montant actuel	16.000			16.000

-3

تذكير رقم العملية : ع ك 01.13.106.262.1.622.5

Rappel Opération N° :

ج - الجدول الزمني للإنجاز
C- Echancier de Réalisation

Inscription التسجيل
Mois 04 ش An 14 س
Département الانطلاق
Tr. 02 ف An 14 س

Achèvement الاستكمال
Tr. 03. ف An 14 س

د-الموقع
D-LOCALISATION
Initial السابق
Final الأخير

الخارج Extérieur	بين الولايات Int. Wilaya	بلدية Commune	ولاية Wilaya	تحديد الموقع Localisation

E.1- EFFETS OU CONSISTANCE PHYSIQUE DE L'INVESTISSEMENT

ي.1- آثار الاستثمار أو المحتوى المادي

المنتج أو نوع الشغل أو العمل Produits ou nature de l'ouvrage ou l'action		وحدة القياس Unité de mesure		القدرة المنشأة أو المساحة المشيرة الأخيرة Capacité installée ou dimension physique initiale (1)	القدرة المنشأة أو المساحة المشيرة الأخيرة Capacité installée ou dimension physique Finale (2)	فرق Ecart (2-1)
الرمز Code	بالتوضيح En Clair	الرمز Code	بالتوضيح En Clair			

ي.2- مناصب الشغل الدائمة المباشرة التي أحدثتها الاستثمار بعد الإنجاز :

E-2- EMPLOIS PERMANENTS DIRECTS CREEES PAR L'INVESTISSEMENT APRES REALISATION :

السابق :
Antérieur :
عدد مناصب الشغل :
Nombres d'emplois :
الحالي :
Actuel :

السابق :
Antérieur :
أو أيام العمل :
ou de journées de travail :
الحالي :
Actuel :

المادة 4 : يكلف المرسل إليهم المشار إليهم فيما يخصه ، بتنفيذ هذا المقرر .

Article 4: Les destinataires indiqués ci-après sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

المرسل إليهم السادة : DESTINATAIRES:

- مدير التجهيزات العمومية لولاية بجاية
- مدير التربية لولاية بجاية
- أمين الخزينة لولاية بجاية
- المراقب المالي لولاية بجاية

تذكير رقم العملية : ع ك 01.13.116.262.1.622.5
Rappel Opération N° :

AUTRES CARACTERISTIQUES

المميزات الأخرى

1-ECHEANCIER PREVISIONNEL DES PAIEMENTS (10³ DA)

1 - الجدول الزمني التقديري للمدفوعات (10³ دج)

المبالغ ب : Montants en:						
الدينارات Dinars						
العملة Devises directes						
المجموع Total						

MONTANT TOTAL DE L'AUTOFINANCEMENT (10³ DA)

- مبلغ الإجمالي للتمويل الذاتي (10³ دج)

2- AUTRES INFORMATIONS :

2 - معلومات أخرى (10³ دج)

Détail de l'opération :

Unité en milliers de dinars

LOTS	Situation actuelle
Etude	
Sous total affecté	
Montant non ventilé	
Total	

ANNEXE 04- DÉCISION DE CLÔTURE-
République Algérienne Démocratique et Populaire

ولاية بجاية

N°

رقم:

le

في

N° FIXE :

الرقم الثابت

Secteur :	التربوية و التكوين	القطاع:
Sous – Secteur :	التربية	القطاع الفرعي:
Chapitre :	التعليم الأساسي	الفصل:
Article :	التعليم الأساسي	المادة:
Gestionnaire :		المسير:
Opération n° :		عملية رقم:

- NORMALE

- عادي

DECISION DE CLOTURE - CONTENTIEUSE

- تنازعي

مقرر الاختتام :

- ABANDON

- ترك

إن والي ولاية بجاية

- بمقتضى القانون رقم 10-11 المؤرخ في 22 جوان 2011 المتضمن قانون البلدية.

- وبمقتضى القانون رقم 07-12 المؤرخ في 21 فيفري 2012 المتضمن قانون الولاية..

- وبمقتضى المرسوم الرئاسي المؤرخ في المتضمن تعيين السيد والي ولاية بجاية.

- وبمقتضى مقرر البرنامج لسنة..... المؤرخ في

- وبمقتضى مقرر برنامج إعادة التقييم لسنة..... لمؤرخ في ..

يقرر مايلي DECIDE

المادة 1 : العملية المشار إلى رقمها فيما أعلاه والموالي نصها قد اختتمت وسحبت من قائمة الاستثمارات المخططة.

Article 1 : L'opération, dont le numéro est indiqué ci-dessus et dont le libellé suit, est clôturée et retirée de la nomenclature des investissements planifié

المادة 2 : الكلفة النهائية عند اختتام هذه العملية تقدر بـ

Article 2 : Le coût final à la clôture de cette opération est de :

المادة 3 : يوجد كل من تفضيل هيكل الكلفة ونوع التمويل الجدول الزمني وتحديد الموقع وأثار الاستثمار على لتوالي في الجداول: ا. ب. ج. د. هـ التالية:

Article 3 : La structure du coût, la nature du financement, l'échéancier, la localisation est les effets de l'investissement sont détaillés respectivement dans les tableaux A,B,C,D, et E suivants :

-2-

تذكير رقم العملية : ع و. 03.06.116.262.2.623.5

Rappel Opération N° :

A- STRUCTURE DU COUT (10³ DA)

ا - هيكل الكلفة (10³ دج)

تفضيل الهيكلية Rubriques	الكلفة الأولى Coût initial	الكلفة الأخيرة المسجلة Dernier coût inscrit (1)	الكلفة الأخيرة Coût final (2)	الفرق Ecart (1-2)
الدراسات و/أو الهندسة 01 Etude et/ou engineering				
البناء و ما يرتبط به من هندسة مدنية 02 Bâtiment et génie-Civile lie				
الأشغال العمومية 03 Travaux Publics				
الألات و التجهيزات 04 Machines et Equipements				
عتاد النقل و التوزيع 05 Matériel de Transport et de Manutention				

الدراسات و/أو الهندسة 06 Formation				
تقديم الخدمات الخارجية 07 Prestation de Services Extérieur				
المخزون – الأذني 08 Stock Outils				
غير ذلك 09 Autres				
المنشآت الأساسية المحيطة Infrastructures environnantes				
الأرضية Terrain				
الفوائد الإضافية -Intérêts intercalaires				
حقوق الجمرك و الرسوم Droits de douanes et taxes				
Installation chauffage et équipement de la bâche à eau				
Poste transformateur				
CTC				
Raccordement électrique, eau et gaz				
Frais ANEP				
الفوائد الإضافية 98 Montant opération non ventilée				
99 المجموع TOTAL				

B- NATURE DE FINANCEMENT (10s DA)

ب- نوع التمويل (10 دج)

التمويل Financement	مساهمات ميزانية الدولة Concours budgétaires de l'Etat	قروض الخزينة Prêts du Trésor	غير ذلك Autres	المجموع Total
المبلغ السابق				
المبلغ الحالي				

-3-

تذكير رقم العملية :

الاستكمال	Achèvement	الانطلاق	Démarrage	التسجيل	Inscription	ج – الجدول الزمني للإنجاز
Tr.	An	Tr.	An	Mois	An	C- Echancier de Réalisation

الخارج Extérieur	بين الولايات Int. Wilaya	بلدية Commune	ولاية Wilaya	تحديد الموقع

ي.1- آثار الاستثمار أو المحتوى المادي

E.1- EFFETS OU CONSISTANCE PHYSIQUE DE

L'INVESTISSEMENT

المنتوج أو نوع الشغل أو العمل Produits ou nature de l'ouvrage ou l'action		وحدة القياس Unité de mesure		القدرة المنشأة أو المساحة المشيرة الأخيرة	القدرة المنشأة أو المساحة المشيرة الأخيرة	فرق
الرمز Code	بالتوضيح ح En Clair	الرمز Code	بالتوضيح En Clair	Capacité installée ou dimension physique initiale (1)	Capacité installée ou dimension physique Finale (2)	Ecart (2-1)

ي.2- مناصب الشغل الدائمة المباشرة التي أحدثتها الاستثمار بعد الإنجاز :

E-2- EMPLOIS PERMANENTS DIRECTS CREEES PAR L'INVESTISSEMENT APRES REALISATION :

السابق :..... Antérieur :.....
عدد مناصب الشغل : : Nombre d'emplois :
أو أيام العمل : : ou de journées de travail :
الحالي :..... Actuel :.....
الحالي :..... Actuel :.....

المادة 4 : يكلف المرسل إليهم المشار إليهم فما أدناه كل فيما يخصه ، بتنفيذ هذا المقرر.

Article 4: Les destinataires indiqués ci-après sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

المرسل إليهم السادة :	DESTINATAIRES:
	مدير التجهيزات العمومية لولاية بجاية
	أمين الخزينة لولاية بجاية
	المراقب المالي لولاية بجاية
	مديرة الترتيب لولاية بجاية (للاعلام)

-4-

تذكير رقم العملية : ع.و. 03.06.116.262.2.623.5

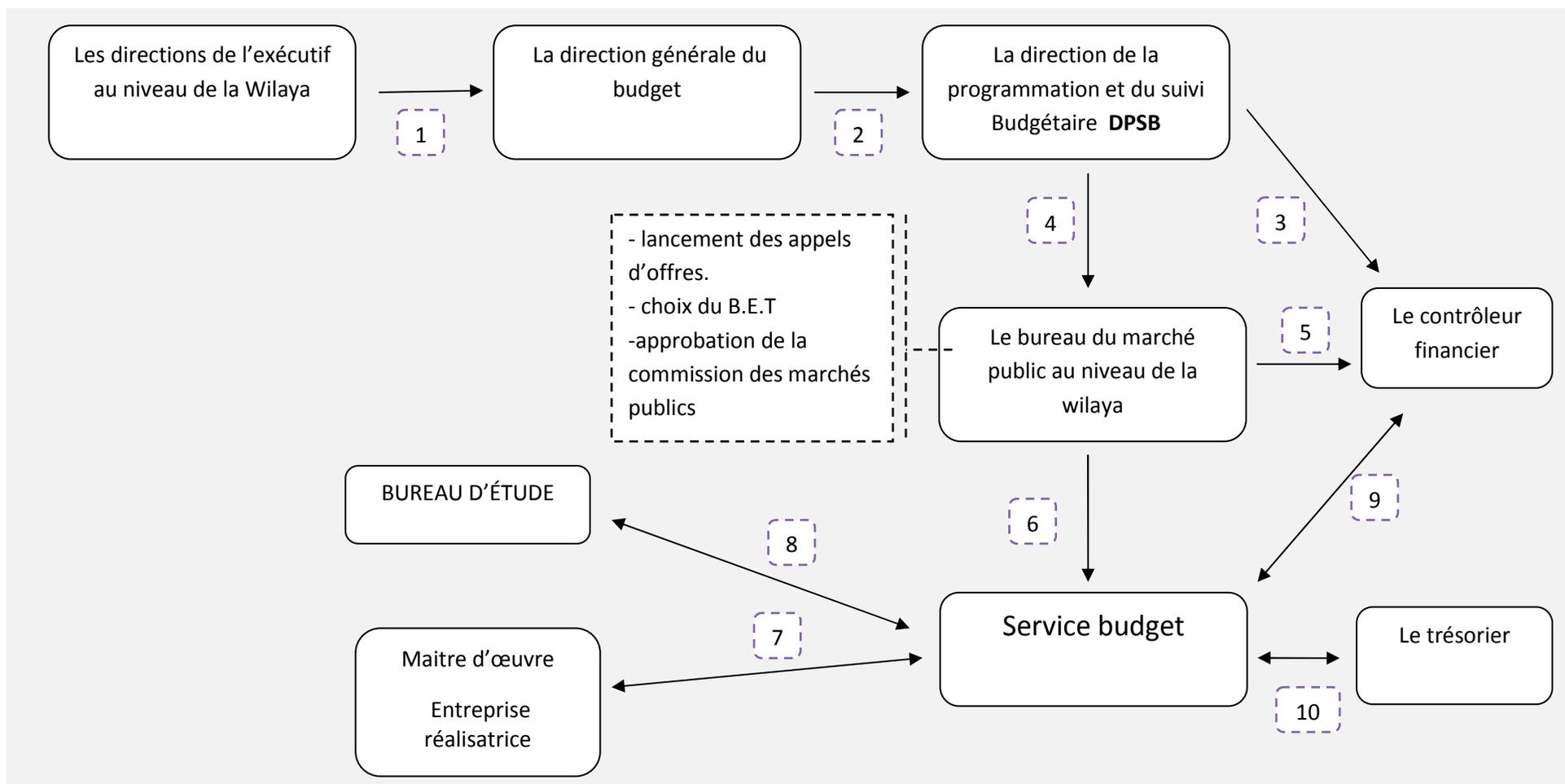
Rappel Opération N°:.....

- AUTRES INFORMATIONS SUR LA CLOTURE DE L'OPERATION. - AUTRES INFORMATIONS SUR LA CLOTURE DE L'OPERATION.

a) Clôture contentieuse: préciser les éléments et les mesures prises en vue de son règlement, ainsi que le montant restant dû par l'opération ou, éventuellement, le trop-perçu par le réalisateur.

b) Abandon: donner les causes de cet abandon en précisant les dates de signature du contrat, d'ouverture et d'abandon du chantier ou de défaillance du fournisseur.

ANNEXE 05 . SCHÉMA SYNTHÉTIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET INSCRIT DANS
LE CADRE DES PROGRAMMES SECTORIELS DÉCONCENTRÉ (direction de l'administration locale)



1. Expression des besoins – Fiche technique des projets.
2. Notification des autorisations de programme
3. Décision d'individualisation et d'inscription
4. exemplaire des décisions d'individualisation et d'inscription
5. fiche d'engagement pour Visa du contrôleur financier

6. transfert du dossier pour suivi de la réalisation
7. ordre de service de commencement des travaux
8. les situations mensuelles et les états d'avancement
9. décision de clôture pour visa.
10. décision de clôture + visa du CF pour paiement .

Table de matières

Introduction générale	1
Chapitre I : le développement local et la gestion des différents programmes publique	
Section 1 : Généralités sur le développement local	4
Sous-section 1: Quelques notions, définitions et aspect introductifs	4
1. Aperçue historique et origine du développement local	6
2. Les acteurs du développement local	7
3. Le financement du développement local	9
Sous-section 2 : Les enjeux et les étapes de développement local	9
1. Les enjeux de développement local	9
2. Les étapes de planification du développement local	11
Section 2 : Gestion des différents programmes	11
Sous-section 1. Procédures de propositions budgétaires	12
1. Les étapes de préparation du budget.....	12
2. Elaboration des propositions budgétaires	12
3 .L'arbitrage	13
4. L'adoption du budget	14
5. La mise en œuvre du budget.....	15
6. Notification des décisions –programmes.....	16
7. L'autorisation de programme (individualisation)	17
8. Délégation de l'autorisation de programme.....	18
9. Les Programmes.....	18
10. Modification des autorisations de programmes.....	22
11. Clôtures des opérations.....	22

Sous-section 2 : Exécution des dépenses d'équipement	23
1. La prise en charge des autorisations de programme.....	23
2. Engagement des marchés	23
3. Engagement des avenants	23
4. Engagement des contrats dont le montant est inférieur aux seuils de passation d'un marché	24
5. Engagement des situations d'actualisation, de révision de prix et du décompte général et définitif (DGD)	25
Chapitre II : Les programme sectoriels déconcentrés ; des programmes et des acteurs	27
Section 1. Approche générale sur les programmes d'équipement public.....	28
Sous –section 1. L'évolution des programmes d'équipement publics.....	29
1.Les programmes d'équipement publics en Algérie.....	30
Sous –section 2. Définition des programmes sectoriels déconcentrés	33
1. L'objectif des programmes sectoriels déconcentrés.....	34
2. Les règles de gestion des programmes sectoriels déconcentrés	38
Section 2. Le rôle des acteurs locaux ; l' incontournable gouvernance locale.....	40
Sous –section 1. Les intervenants dans l'élaboration des programmes sectoriels déconcentrés	41
1. Au niveau central.....	41
2. Au niveau local.....	44
Sous –section 2 : les programmes sectoriels déconcentré a l'épreuve de la gouvernance locale.....	46
1. Le conseil de wilaya ; la cohérence recherchée au niveau institutionnel.....	46
2. Le pluralisme institutionnel au niveau local ; un handicap ou un avantage	48
3. Le registre de l'action locale est limité	49

Chapitre III : l'efficacité des programmes sectoriels déconcentrés le choix judicieux et la bonne mise en œuvre	51
Section 1. La mise en œuvre des programmes sectoriels déconcentré	52
Sous –section 1. L'élaboration des PSD; l'articulation des divers niveaux de	
Décision	52
1. la phase d'orientation budgétaire	52
2. Les propositions budgétaires.....	54
3. La phase de négociation et d'arbitrage.....	54
Sous –section 2. L'exécution des PSD ; une responsabilité des acteurs.....	54
1. notification de la décision-programme.....	54
2. L'individualisation du projet.....	55
3. l'engagement des marchés	56
Section 2. Les PSD ; l'intégration dans la vision local du développement - cas de la wilaya de Bejaïa	56
Sous –section 1. Le plan aménagement de la wilaya ; instrument de convergence et de cohérence	58
1. L'orientation générale du plan aménagement de la wilaya.....	59
2. Les plans d'actions territoriaux.....	61
sous- section 02. Les programmes sectoriels déconcentré et le plan d'aménagement de la wilaya ; ya –t-il une concordance.....	66
1. L'Agriculture et l'hydraulique	66
2. Les infrastructures économique et administratif.....	68
3. L'éducation et la formation.....	69
4. Le secteur socio-culturel	70
5. L'évolution des projets déclarés dans la wilaya.....	71
Conclusion générale	73

Bibliographie.

Annexes.

Résumé : L'objectif de ce travail est d'apporter une vision d'ensemble sur les types de projets d'équipement public au niveau locale (notamment PSD) sur la base des points suivants : définition, par qui et pour qui, pourquoi, comment. Cette vision sera ensuite comparée au plan de développement territorial afin de mieux faire comprendre le principe de transversalité qui caractérise ses programmes. Ainsi que le rôle des services déconcentré dans la mise en œuvre de ses programmes, dans le cadre du processus de déconcentration et de décentralisation. Et notamment l'importance de ses programmes dans le développement locale vu l'importance des moyens financiers mobilisés dans le cadre des projets inscrits.

Mots clés : Wilaya de Bejaia, programmes sectoriels déconcentrés, développement local, budget d'équipement de l'Etat.

Abstract: Decentralized sectoral programs are a means of articulation and declination of national policies at local level, and advocating local development, by means mobilized significant.

Still, several questions are raised, in part, postpone, essentially participatory aspects of local actors in the implementation of programs and the difficult coherence of development activities at the local level, since the local institutional building in the framework of devolution and decentralization and the proliferation of sectoral policies.

Program effectiveness is questioned on three main areas, the participation of local actors in the elaboration, already mentioned, but above all, flexibility in setting labored in programs, and the relevance of the choices and projects included in the programs.